



République Française

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 7 octobre 2025

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du

Urbanisme Aménagement

1. Acquisition de lots de copropriété dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique Léon Blum
2. Modification n° 1 du protocole d'accord pluriannuel "Quartier d'Avenir - Hauts-de-Seine"
3. Transfert de propriété à titre gratuit de la crèche Bonnet dans le cadre de la ZAC Entrée de Ville

Finances

4. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025
5. Approbation du Contrat de Développement Département / Ville de Clichy 2025 - 2027
6. Reconduction de la convention de gestion entre l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) de la Cité Jouffroy Renault et la ville de Clichy

Commande publique

7. Approbation du protocole transactionnel relatif à la location de chapiteaux par la SARL CHAPITEAUX CUELLAR dans le cadre de la manifestation Culturelle
8. Adhésion à la centrale d'achat "Réseau des Acheteurs Hospitaliers" (RESAH)

Ressources humaines

9. Création de postes au centre municipal de santé

Santé

10. Reconduction de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle (CSS)

pour l'année 2025

11. Reconduction de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle et infantile (PMI) pour l'année 2025

12. Reconduction de la convention annuelle relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) Île de France pour l'organisation de séances de vaccination gratuite par le Centre municipal de santé (CMS) Chagall Gouïn.

13. Cession à titre gratuit d'un appareil de radiographie dentaire au profit de l'association Solidarités CHIV Haïti

Commerce

14. Attribution d'une subvention pour l'embellissement d'une devanture

Sécurité publique

15. Approbation de la programmation des actions soutenues en 2025 par le Département au titre de la prévention de la délinquance et versement des subventions aux associations

Sports

16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CS Clichy Boxe 92

17. Approbation de la convention de partenariat avec l'association O'cayolar dans le cadre de la Clichoise

18. Reversement de la recette municipale d'événements aquatiques à la piscine municipale au profit de l'AFM-Téléthon et de l'UNICEF

Affaires scolaires

19. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la ville au Conseil d'administration de l'établissement scolaire Sœur Marguerite

Jeunesse

20. Reconduction de la convention de partenariat entre l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) et la ville de Clichy pour l'organisation des sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) 2025/2026

Actions culturelles

21. Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la préparation du centenaire de l'Orchestre d'Harmonie de Clichy

22. Reconduction du dispositif d'éducation à l'image "Maternelle et cinéma 2025-2026"

23. Reconduction du dispositif d'éducation à l'image "Ecole et Cinéma 2025-2026"

24. Reconduction du dispositif d'éducation à l'image "Collège et Cinéma 2025-2026"

25. Reconduction de la convention de partenariat entre l'association "Coline en Ré" et la ville de Clichy dans le cadre de l'édition 2026 des Virtuoses du Coeur au conservatoire

26. Fixation de tarifs pour la vente d'objets promotionnels dans le cadre de l'exposition "L'Odyssée de Léa" de Junior Fritz Jacquet au Pavillon Vendôme du 15 octobre 2025 au 10 janvier 2026

27. Modification du règlement intérieur du conservatoire Léo Delibes

Environnement

28. Approbation du règlement intérieur et de la redevance des jardins familiaux

Accessibilité - Handicap

29. Reconduction du contrat d'engagement à conclure entre la ville de Clichy et l'association française contre les myopathies (AFM) Téléthon dans le cadre du Téléthon édition 2025

30. Communication du rapport de la commission communale handicap et accessibilité du 22 mai 2025

Communication

31. Reconduction de la convention de partenariat avec L'Oréal dans le cadre de la 11ème édition de la Clichoise

Systèmes d'information

33. Définition de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la ville de Clichy

Administration générale

34. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 7 octobre 2025
Convocation du mardi 30 septembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h11, Monsieur Luc MERCIER, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX (jusqu'au point n°16), Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Marie-Ange BADIN (jusqu'au point n°18), M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET (sauf aux points n°8, 9 et 19), M. Hicham DAD (sauf aux points n° 17 et 18), M. Paul RIEUSSET (sauf aux points n° 7 et 8), Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON.

Etaient représentés :

M. François MORVAN représenté par Mme Marie-Astrid ALBERT
Mme Caroline MERCIER représentée par M. Antonio MORAIS
M. Benoît DE LA RONCIERE représenté par M. Luc MERCIER
M. Loïc PERON représenté par Mme Marine DEFAUX
M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI représenté par M. Sébastien RENAULT
M. Richard VINCE représenté par M. Stéphane COCHEPAIN
M. Michaël ALBOU représenté par Mme Delphine DE PAOLI
Mme Anne-Charlotte PIERARD représentée par M. Rémi MUZEAU
M. Julien BOUCHET représenté par Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO
M. Cédric ANÉ représenté par Mme Véronique LORTAT-JACOB
M. Georges ROUX représenté par Madame Capucine CANDELLE (à partir du point n° 17)
Mme Marie-Ange BADIN représentée par Monsieur Pierre LESPAGNOL (à partir du point n° 19)

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET
Mme Naïma SELLAM
M. Ludovic PLANTÉ
M. Aïssa TERCHI
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
Mme Alice NORET (pour les points n°8, 9 et 19)
M. Hicham DAD (pour les points n° 17 et 18)
M. Paul RIEUSSET (pour les points n° 7 et 8)

Monsieur le Maire : Chers collègues, on va commencer cette séance du Conseil municipal par un hommage à Alain FOURNIER. Je voudrais maintenant rendre hommage à Alain FOURNIER, qui nous a quittés le 4 juillet dernier, et dont j'ai appris la disparition avec beaucoup de tristesse et d'émotion. Alain FOURNIER était un homme passionné, profondément engagé pour sa ville, qu'il aimait, et à laquelle il a consacré plus de 30 années d'action publique. Engagé pour l'écologie, adhérent aux Verts dès la fondation du parti en 1984 à Clichy, il en fut un militant jusqu'à sa dernière heure. Pendant plus de 30 ans, il a œuvré sans relâche au service de l'intérêt général : en 2001, comme adjoint à l'éducation et aux activités périscolaires ; en 2004, en tant que conseiller délégué au développement durable et à l'économie solidaire ; puis en 2008, comme adjoint à l'environnement, au développement durable et aux espaces verts. Son engagement ensuite au sein de l'opposition municipale est également à saluer.

Alain FOURNIER a fait vivre ce que l'engagement politique a de plus beau, des échanges constructifs, des débats, et le respect des idées. Nous ne partageons pas toujours les mêmes points de vue, certes, mais nous partageons le même amour de Clichy et de la vie locale. Je garderai le souvenir d'un homme de convictions, d'enthousiasme et de gentillesse. Il va beaucoup manquer à Clichy et à cette assemblée.

À son épouse, à sa famille, à ses proches, j'adresse, au nom du Conseil municipal, nos pensées les plus sincères et émues.

Je vous propose à présent d'observer ensemble une minute de silence.

[Minute de silence]

Je vous remercie.

Je vais laisser la parole à Madame NORET, qui voulait faire une intervention.

Madame Alice NORET : Merci, Monsieur le Maire. Merci pour cet hommage. Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises d'exprimer notre profond respect pour notre camarade Alain FOURNIER, mais il nous paraissait essentiel que, dans cette instance, nous rappelions à quel point Alain était un homme intègre et juste, qui a mis toute son expérience, toutes ses compétences au service des Clichois et des Clichaises, pendant de nombreuses années. Donc merci pour cet hommage, et nous avons perdu un très bon militant.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer maintenant à la désignation d'un secrétaire de séance. Je vous propose Luc MERCIER, pour l'appel.

[Appel]

On va commencer par la question d'actualité de Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Question d'actualité de Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Monsieur le Maire, chers collègues, ma question est connexe à la délibération n° 4, qui sera soumise tout à l'heure à nos votes. Il m'a été expliqué en commission que cette demande de subvention au titre du Fonds Vert est soumise à délibération, car son montant dépasse 1 M€. Pour notre complète information et celle de nos concitoyens, pouvez-vous s'il vous plaît nous préciser l'ensemble des subventions que la Ville a perçues de l'État au titre de ce dispositif Fonds vert, toutes les lignes budgétaires incluses ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur COCHEPAIN va vous répondre.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Monsieur le conseiller municipal, effectivement, nous avons évoqué ensemble ce sujet lors de la commission des Finances de jeudi dernier, et vous avez raison de préciser les choses, en ce sens que, dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Vert, nous avons plusieurs dossiers, notamment la rénovation énergétique de la Maison du régisseur,

qui est destinée, comme vous le savez, à accueillir un futur centre de loisirs. Cela répond, pour ces dossiers, aux critères du dispositif de l'État, puisque vous savez que le Fonds Vert est un dispositif de l'État, et que nous avons une dépense supérieure à 1 M€, puisque c'est 1 146 000 € HT. Donc il convient de demander l'avis du Conseil municipal pour autoriser le Maire à demander cette subvention, plus exactement.

Il y a aussi, via l'intercommunalité et le Plan Climat-Air-Énergie territorial, un dossier qui a été récemment mis dans la bannette, qui est celui de la végétalisation de la cour du groupe scolaire Victor-Hugo, pour un montant de 248 000 €. Le coût prévisionnel étant de 414 000 €.

Ce sont ces deux sujets qui font partie du dispositif Fonds Vert, ce qui est une bonne nouvelle, puisque nous devrions pouvoir cumuler une recette de subvention de 248 000 € et de 286 000 €, ce qui fait 550 000 € au titre du Fonds Vert pour la Ville. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Vous avez souhaité avoir, pour votre information, l'ensemble des subventions que la Ville a perçues. Je vous l'ai dit, il y a deux dossiers au titre du Fonds Vert, il y a deux sujets qui sont en cours, l'ALSH et la Maison du régisseur. Je ne peux pas être plus précis – je crois que c'est la question. Merci, Monsieur LEJEUNE-MENGWANG, mais Madame votre traductrice derrière, laissait entendre que je n'avais pas répondu à la question, mais il me semble que c'est ça.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer aux vœux. On va commencer par le vœu du groupe Clichy en commun de Monsieur Hicham DAD. Vous avez la parole.

VŒUX

Vœu du groupe Clichy en commun

Monsieur Hicham DAD : Bonjour à toutes et à tous. Monsieur le Maire, chers collègues, halte au génocide en cours en Palestine, pour une paix juste et durable au Proche-Orient, non au plan TRUMP/NETANYAHOU !

Ne pouvant pas plus longtemps accompagner son allié NETANYAHOU dans ses entreprises d'anéantissement du peuple palestinien et de ses droits nationaux, TRUMP vient de rendre public un plan en vingt points pour Gaza. Il s'agit toutefois et avant tout d'une tentative des États-Unis de reprendre la main sur les enjeux du conflit, après les récentes initiatives internationales, dont la conférence franco-saoudienne à l'ONU, qui a débouché sur la reconnaissance de l'État de Palestine par dix nouveaux États, dont la France. Il ne fait aucun doute que son objectif exclusif est de permettre à l'administration états-unienne de se dégager du conflit, tout en gardant le contrôle sur la région. Pour atteindre cet objectif, TRUMP est forcé d'infléchir sa position traditionnelle. Pour la première fois, il se voit contraint de reconnaître la nécessité d'un cessez-le-feu, de proposer les libérations réciproques des otages détenus par le Hamas et de prisonniers palestiniens, de reconnaître la nécessité d'une aide humanitaire à la population gazaouie, et même d'évoquer un retrait israélien de Gaza. Il a même fait mine d'enjoindre à l'extrême droite israélienne de renoncer à l'annonce de l'annexion de la Cisjordanie.

Ces éléments traduisent la pression populaire des opinions publiques, et l'isolement croissant du gouvernement NETANYAHOU, mais les points avancés par Washington ne peuvent tenir lieu de solution politique à la situation tragique du peuple palestinien et à l'état de guerre permanente qu'entretient le pouvoir israélien dans toute la région, surtout si, in fine, cela permettait à NETANYAHOU de s'appuyer sur un refus du Hamas pour poursuivre le génocide avec l'aval des USA. C'est ce que l'on peut redouter, à lire certaines formulations du plan TRUMP. Il n'y aura pas de solution politique sans un peuple palestinien souverain. Les zones d'ombre de son plan, très en retrait sur les récentes propositions franco-saoudiennes, sont en effet nombreuses : ligne de retrait de l'armée israélienne non définie, silence sur l'occupation et la colonisation de la Cisjordanie, mise sous tutelle de Gaza par les États-Unis avec le concours d'un certain Tony BLAIR au détriment de la souveraineté palestinienne, absence de calendrier pour l'établissement de l'État de Palestine à peine évoqué, et dont les frontières ne sont pas précisées. Ce flou peut devenir l'alibi d'une prolongation du génocide et de l'occupation, interdisant toute avancée réelle vers la paix.

Il est de la responsabilité des mouvements de solidarité avec le peuple palestinien, qui n'ont cessé de gagner en ampleur dans le monde entier, comme des États qui ont reconnu l'État de Palestine, de ne pas le permettre. Aujourd'hui, il faut élargir la brèche ouverte. L'impunité israélienne doit définitivement prendre fin. Une paix juste et durable exige un cessez-le-feu immédiat et permanent, le retrait total de l'armée israélienne de Gaza et le déploiement d'une force internationale de protection sous l'égide de l'ONU, la libération des otages israéliens, la libération des prisonniers politiques palestiniens, l'arrêt immédiat de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, la reconnaissance pleine et entière de l'État de Palestine sur la base des résolutions des Nations Unies, c'est-à-dire dans les frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. Les mouvements diplomatiques en cours montrent que la solution à deux États est plus urgente que jamais pour arrêter le génocide et garantir aux Palestiniens comme aux Israéliens la paix, la justice et la sécurité.

La France, après avoir reconnu l'État de Palestine, doit maintenant agir en ce sens. Ainsi, la Ville de Clichy, fidèle à sa tradition de solidarité internationale, s'exprime pour l'arrêt immédiat des massacres en cours dans la bande de Gaza, la levée immédiate du blocus et l'établissement d'un plan d'urgence humanitaire pour traiter la famine en cours à Gaza, la fin de la colonisation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, et l'application par la France du mandat d'arrêt international visant NETANYAHOU et plusieurs dirigeants d'extrême droite israéliens, et enfin contre le plan TRUMP/NETANYAHOU de déportation du peuple palestinien.

Chers collègues, Monsieur le Maire. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? La majorité municipale. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Donc le vœu est rejeté.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

6 pour - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

38 contre - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

Maintenant, le vœu de Madame Naïma SELLAM.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Non ? Eh bien, on gagne du temps !

Monsieur le Maire : Maintenant, le vœu de Monsieur Paul RIEUSSET.

Vœu de Monsieur Paul RIEUSSET

Monsieur Paul RIEUSSET : Je vous remercie.

Robert BADINTER, qui subit, adolescent, avec sa famille, les horreurs du nazisme, fut, tout au long de sa vie, un fervent défenseur des droits humains, valeurs fondatrices de la République. S'il fut le garde des Sceaux qui porta une réforme du droit historique (l'abolition de la peine de mort), il fut aussi sénateur des Hauts-de-Seine. Les Clichois se souviennent qu'il venait en toute simplicité à Clichy, lorsqu'il était invité à un événement. Il est cher au cœur des Clichois. Aussi proposons-nous, à quelques jours de son entrée au Panthéon, un vœu que son nom soit donné à un bâtiment symbolique ou un lieu important dans notre ville, afin que Clichy se joigne aux hommages qui lui sont rendus en ce moment. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour ce vœu, d'autant plus que BADINTER va entrer au Panthéon cette semaine, normalement (c'était prévu comme ça, si j'ai bien compris). On mettra donc le nom de BADINTER à la prochaine commission de dénomination des lieux et sites à Clichy. Bien évidemment, la majorité vote ce vœu en totalité. On peut passer au vote, mais je pense que vous le voterez aussi. Donc vœu accepté à l'unanimité du Conseil municipal. Merci bien.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On va passer maintenant au Conseil municipal proprement dit, et à l'approbation du procès-verbal. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Note explicative de synthèse n° 1

Objet : Acquisition de lots de copropriété dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique Léon Blum

La Ville de Clichy est propriétaire de divers lots de copropriété et de volumes dans le centre artisanal et commercial Léon Blum sis 130 à 136 rue Martre, 12 à 14 rue Léon Blum et 13 rue Gabriel Péri à l'angle de ces trois voies, et cadastré E n°57 (2 534 m²), E n°61 (10 m²) et E n°64 (1 247 m²).

Le centre artisanal Léon Blum est depuis plusieurs années à l'abandon, libre de toute occupation, muré, se dégradant fortement faute d'entretien et laissant place à l'insécurité en l'absence de toute occupation.

Pour rappel, le centre Léon Blum est divisé en six volumes, et la Ville de Clichy est propriétaire des :

- Volume 1 000 formant tréfonds de l'ensemble immobilier ;
- Volume 2 000 (centre commercial et parking) édifié en vertu d'un bail à construction consenti pour une durée de 60 ans par la commune à la SCIC DU CENTRE COMMERCIAL DE CLICHY le 31 mars 1971, résilié depuis et soumis au statut de la copropriété ; à ce jour, la Ville possède la quasi-totalité des lots de copropriété constituant les locaux du centre commercial ainsi que des lots de copropriété à usage de parking et box répartis en sous-sol, à l'exception de 8 lots de copropriété ;
- Volumes 3 000, 4 000 et 5 000 à usage de zones de circulation publique ;
- Volume 6 000 (colonne d'air).

Le site a été retenu le 23 mai 2018 dans le cadre de l'Appel à Projets « Inventons la Métropole du Grand Paris 2 » initié par la Métropole du Grand Paris. A l'issue du processus de consultation, la société CLICHY URBAN OSMOSE (Groupe PICHET) a été désignée lauréate.

Dans le cadre du contexte initialement rappelé de manière exhaustive lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025, Monsieur le Préfet a été sollicité afin de relancer un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) et contraindre ainsi la société CLICHY URBAN OSMOSE, filiale du groupe PICHET à céder ses 8 lots.

Par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2023, Monsieur le Maire a sollicité l'organisation d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique visant à recueillir les observations du public sur le projet afin d'apprécier son utilité publique et parcellaire visant à identifier les lots à exproprier ainsi que les propriétaires concernés.

Dans le cadre de son rapport en date du 10 juin 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la création d'une réserve foncière sur l'emplacement du centre commercial Leon Blum, sous la réserve qu'une dernière proposition d'achat amiable formalisée soit soumise par la ville de Clichy-la-Garenne à la personne morale à exproprier (Société Clichy Urban Osmose)

Par une délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil municipal a :

- pris acte des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur de la mise sous déclaration d'utilité publique pour réserve foncière du centre artisanal et commercial du centre Léon Blum sous réserve qu'une dernière proposition d'achat amiable formalisée soit soumise par la ville de Clichy-la-Garenne à la personne morale à exproprier (Société Clichy Urban Osmose) et a confirmé les lots n° 118,21,30,31,43,33,45,46, du volume 2000 du bail à construction, comme étant à exproprier.
- Approuvé les conclusions du commissaire enquêteur préalable à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la constitution d'une réserve foncière destinée à l'implantation d'activités à vocation culturelle, éducative, et économique du centre Léon Blum à Clichy.
- Décidé de poursuivre et de déclarer d'intérêt général le projet de constitution d'une réserve foncière destinée à l'implantation d'activités à vocation culturelle, éducative, et économique du centre Léon Blum à Clichy.
- Autorisé le Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour que soit pris un arrêté de déclaration d'utilité publique valant cessibilité selon l'état parcellaire joint et de demander à Monsieur le Préfet de saisir le juge de l'expropriation.

Conformément à la réserve du commissaire enquêteur ainsi qu'aux conditions préalablement exposées dans le cadre de l'enquête publique, par un courrier en date du 30 juin 2025, Monsieur le Maire a adressé une proposition d'achat amiable des parcelles visées à la procédure d'expropriation du Centre artisanal et commercial Léon Blum (lots n° 118, 21, 30, 31, 43, 33, 45, 46 du volume 2000 du bail à construction).

Monsieur le Préfet des Hauts de Seine a édicté un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité le 10 septembre 2025, notifié le même jour.

Dans un cadre transactionnel fondé sur des concessions réciproques préservant les droits et intérêts de la commune, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'un accord sur le prix de cette cession au regard des différents frais d'acquisition des droits au bail à construction, divers frais afférant à la revente des droits réels, et frais d'acte déployés par la SCCV

URBAN OSMOSE, fixé à 550.000 euros.

Il est donc sollicité du Conseil municipal :

- D'Approuver l'accord transactionnel intervenu entre la commune Clichy la Garenne et la SCCV URBAN OSMOSE déterminant le principe de l'acquisition amiable des lots n° 118,21,30,31,43,33,45,46 du volume 2000 du bail à construction du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy et fixant pour ce faire un prix global et forfaitaire de 550.000 euros ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint délégué ou légalement désigné à cette fin, à signer tout acte en la forme administrative ou notariée afférant à cette transaction ainsi qu'à l'acquisition, ainsi que tout acte subséquent à son exécution ;
- De décider que l'ensemble des sommes contractuellement dues ainsi que tous frais, accessoires, droits et redevances de quelque nature que cela soit seront imputées sur le budget municipal.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On va commencer par l'urbanisme. La délibération 1 concerne l'acquisition des lots de copropriété dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) Léon-Blum.

On en a suffisamment parlé, suite à la modification du permis de construire du promoteur, qui avait été modifiée sans nous en informer, etc., ce projet a été abandonné. Il se trouve que, maintenant, il y a ce centre commercial qui est en désuétude, abandonné. Aujourd'hui, la DUP arrive à sa fin, et on peut démolir donc ce centre Léon-Blum. Je vous rassure, il y a eu des accords avec le promoteur, puisqu'il avait acheté certains lots à l'intérieur, il a fallu donc qu'on rachète ces lots, puisqu'il les avait payés. Il y a donc eu cession des lots au profit de la Ville au prix de 550 000 €. Et on va pouvoir, après ce Conseil municipal, démolir ce centre Léon-Blum avant l'ouverture bien évidemment de la médiathèque qui est prévue, je pense, en début d'année – on verra.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Le centre Léon-Blum, vous nous avez expliqué, depuis votre élection en 2020, que « c'était une horreur », etc., et qu'on allait pouvoir compter sur vous pour nous constituer notamment une tour pyramidale de 50 m de haut, mais qu'il ne fallait pas s'inquiéter, qu'il allait y avoir des jardins, c'est-à-dire des pots en bas. On se souvient de Monsieur RENAULT, qui était intervenu à ce propos. On peut constater que le Groupe Pichet, que vous connaissez bien, puisque vous avez voulu leur confier la construction d'une tour de 100 m à partir du toit du marché de Lorraine... Ce n'est pas les mêmes ? Alors on va enlever ça... Il n'empêche que, sur le Groupe Pichet, ils ont quand même voulu construire une pyramide de 50 m. Tout cela apportait du retard sur la ville. Vous nous avez expliqué que vous alliez faire quelque chose de très beau, etc., en plus sur une zone inondable. C'était inconstructible et vous le savez très bien. Aujourd'hui, piteusement, vous rachetez pour 550 000 € huit lots, d'ailleurs d'une surface dont on ignore encore la réserve, pour en faire une réserve foncière. Donc vous allez refaire une opération. Pendant six ans, vous avez perdu du temps. Vous avez voulu faire croire aux Clichois qu'on pouvait compter sur vous pour faire quelque chose de pharaonique. Eh bien, c'est une fois de plus dans l'urbanisme, un échec, comme votre politique urbanistique. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Monsieur DAD demande la parole.

Monsieur Hicham DAD : Il y a certaines vérités qui ont parfois du mal à être entendues... En effet, ce dossier qui traîne maintenant depuis six longues années est un immense gâchis. Votre politique urbanistique faite de bric et de broc, entièrement confiée au privé, puisque, si on retrace votre action maintenant depuis 10 ans, il y a un équipement public, le centre Camille-Muffat, qui est à votre actif, le reste, c'est totalement du privé. Voilà. Vous avez entièrement basé votre politique sur la promotion immobilière privée, jusqu'au moment où c'est arrivé à sa limite. Pour rappel, vous avez chassé l'intégralité des commerçants et des activités d'économie sociale et solidaire qui avaient lieu dans ces locaux, avec grand bruit. Il a fallu que certains se mobilisent pour avoir d'autres locaux – on pense notamment au KAMU, par exemple. D'autres ont été carrément évincés sans aucune autre proposition de relogement. Tout ça pour que, six ans plus tard, à l'issue de votre mandat, on soit obligé de payer pour démolir. C'est quand même incroyable, ça ! Un demi-million d'euros pour pouvoir démolir. Sans parler évidemment du coût de la démolition qui va venir par la suite. C'est vraiment l'échec le plus total de votre politique. On a atteint vraiment le fond qu'on pouvait atteindre... L'argent gaspillé... On s'attendait à ce que des dirigeants de droite soient plus parcimonieux avec l'argent public. Vous, ça ne vous dérange pas, du moment que c'est pour les promoteurs, on jette l'argent par les fenêtres : 500 000 € par-ci, 1,3 M€ par-là, le parking des allées Gambetta, 1,4 M€, etc., etc. Quand est-ce que vous allez vous arrêter ?

Ce n'est plus possible de continuer comme ça, vous le savez très bien. On n'a plus de place à Clichy. Vous faites pousser des immeubles un peu partout, et vous ne suivez pas, en termes d'équipements publics. Les Clichois trancheront, en mars prochain, de savoir s'ils veulent continuer avec cette politique mortifère ou s'ils en veulent une autre.

Là-dessus, tout de même, il faut rappeler qu'on n'a toujours pas une réelle idée de ce que vous comptez faire de ça. D'autre part, je tiens à rappeler que vous avez embarqué la Ville et tous les Clichois et les Clichois dans une procédure extrêmement longue contre le promoteur que vous avez vous-même qualifié de véreux. Le problème, c'est qu'il aurait fallu s'en rendre compte avant, qu'il était véreux ! Et ce n'est pas faute de vous avoir averti à l'époque qu'un promoteur pareil n'avait pas les reins pour assumer pareil projet. On vous l'avait dit – vous reprendrez les procès-verbaux du début du mandat. Pour se rendre compte, effectivement, que, oui, Pichet n'avait pas à son actif de très grands ensembles de constructions et qu'une tour de 50 m de haut dans une zone aussi densément peuplée qu'à Clichy, peut-être que le promoteur, quand on regarde ses dernières réalisations, et surtout ses derniers échecs, notamment dans la région bordelaise, on pouvait aisément se rendre compte qu'il ne pouvait pas assumer pareil projet. Pourtant, vous lui avez confié la construction de ce machin ! Et aujourd'hui, vous nous dites, vous nous avez dit qu'il s'est avéré véreux.

Il s'est avéré véreux, et, par la même occasion, vous avez embarqué la Ville dans une procédure extrêmement longue, dont on a eu un peu les tenants et les aboutissants. Je pense que vos successeurs auront maille à partir avec ce promoteur, pour lequel le dossier qu'ils ont constitué contre la Ville semble être plutôt solide. Donc encore une fois, on dénonce ici votre politique de navigation totalement à vue qui embarque la Ville et les contribuables clichois dans l'impasse, qui nous conduit, dans des locaux qui appartenaient déjà à la Ville, à devoir payer pour leur démolition. C'est une hérésie totale ! Vous l'assumerez en mars prochain devant les électeurs et les électrices.

En tous les cas, nous voterons évidemment contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Juste rectifier un petit peu ce que vous affirmez. On ne repaye pas, on ne paye pas au promoteur pour démolir ; on paye ce que le promoteur a payé à la Ville. C'est-à-dire que, quand il avait ce projet immobilier, il avait déjà acheté des lots à l'intérieur. Donc pour démolir, bien évidemment, il faut que la Ville redevienne propriétaire de ces lots, pour 500 000 €. Je rectifie.

On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour. Donc c'est accordé à la majorité.

On passe donc à la délibération n° 2, Monsieur Georges ROUX.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-14 et L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.112-1 à R.112-24, R.131-1 à R.131-14, L.121-1 et suivants, R.121-1 et suivants et L.220-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-2 à L.123-18 et R.122-1 à R.122-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023/6/23 en date du 20 décembre 2023 portant sollicitation de Monsieur le Préfet pour engager une procédure de déclaration d'utilité publique sur le centre artisanal Léon Blum situé 134-136 rue Martre à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis d'ouverture d'enquête publique du Préfet des Hauts-de-Seine mentionnant les dates et lieu de consultations des documents ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 5 mars 2025 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté DCL/BEICEP n° 2025-130 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 8 avril 2025 portant ouverture de d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et conjointe à une enquête parcellaire concernant un projet de constitution de réserve foncière sur le site du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2025, rendant un avis favorable à la création d'une réserve foncière sur l'emplacement du centre Léon Blum sous réserve d'une dernière proposition d'achat amiable avec la société Clichy Urban Osmose et confirme les lots 118,21,30,31,43,33,45,46, du volume 2000 du bail à construction à exproprier ;

Vu la délibération n° 2025/2/01 en date du 24 juin 2025 portant approbation des résultats de l'enquête publique unique et parcellaire à la suite des conclusions du commissaire enquêteur et saisine du préfet afin d'obtenir un arrêté de DUP valant cessibilité sur le centre artisanal Léon Blum ;

Vu le courrier en date du 30 juin 2025 par lequel la commune a adressé une proposition d'achat amiable des parcelles visées à la procédure d'expropriation du Centre artisanal et commercial Léon Blum (lots n° 118, 21, 30, 31, 43, 33, 45, 46 du volume 2000 du bail à construction) conformément à la réserve du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pris par le préfet des Hauts de Seine le 10 septembre 2025, notifié le même jour ;

Vu l'accord transactionnel intervenu fondé sur des concessions réciproques préservant les droits et intérêts de la commune de Clichy la Garenne et fixant le prix de cette acquisition amiable à 550.000 euros ;

Vu les autres pièces du dossier et notamment l'avis des services de l'Etat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1ER – APPROUVE l'accord transactionnel intervenu entre la commune Clichy la Garenne et la SCCV URBAN OSMOSE déterminant le principe de l'acquisition amiable des lots n° 118,21,30,31,43,33,45,46 du volume 2000 du bail à construction du centre artisanal et commercial Léon Blum à Clichy et fixant pour ce faire un prix global et forfaitaire de 550.000 euros

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout adjoint délégué ou légalement désigné à cette fin, à signer tout acte en la forme administrative ou notariée afférant à cette transaction ainsi qu'à l'acquisition, ainsi que tout acte subséquent à son exécution ;

Article 3 – DECIDE que l'ensemble des sommes contractuellement dues ainsi que tous frais, accessoires, droits et redevances de quelque nature que cela soit seront imputées sur le budget municipal.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

6 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 2

Objet : Modification n°1 du protocole d'accord pluriannuel "Quartier d'Avenir - Hauts-de-Seine"

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a approuvé, lors de la commission permanente du 2 avril 2021, le dispositif « *Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine* ». Il a pour objet le renouvellement urbain et la requalification des quartiers et s'appuie sur la signature d'une convention cadre, adossée à une programmation d'opérations.

La ville de Clichy a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en présentant le projet de renouvellement urbain de l'îlot Henri Sellier (quartier Belfort / Sanzillon), composé notamment d'un ensemble d'habitations de 327 logements appartenant à Hauts-de-Seine Habitat.

La Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine, par délibération du 25 septembre 2023 et le Conseil municipal de Clichy, par délibération du 10 octobre 2023, ont approuvé la conclusion du protocole pluriannuel « *Quartier d'Avenir - Hauts-de-Seine* » pour le projet de requalification urbaine du quartier Belfort – Sanzillon (Ilot Sellier), attribuant un soutien financier de 3 355 020 € en faveur de quatre opérations :

- La réhabilitation des logements sociaux du 12, rue Belfort ; 2 055 020 € (Hauts-de-Seine Habitat),
- L'aménagement et la végétalisation de la place Mozart : 200 000 € (Ville de Clichy),
- La rénovation énergétique de l'école Condorcet : 650 000 € (Ville de Clichy),
- La végétalisation de la cour de l'école Condorcet : 450 000 € (Ville de Clichy).

Depuis la signature du protocole pluriannuel, un élément nouveau a contraint la Ville de Clichy à revoir la programmation des opérations envisagées initialement. En effet, le réseau vapeur, passant actuellement sous les immeubles Sanzillon en cours de démolition, devra être définitivement dévié pour permettre l'implantation du futur programme immobilier. Ce coût supplémentaire de 2,7 millions € viendrait s'ajouter à ceux prévus pour la réalisation des 4 opérations inscrites initialement dans le dispositif.

Or, les opérations menées par la ville pour la rénovation et la végétalisation de l'école Condorcet étant éligibles à des subventions complémentaires auprès d'autres partenaires financiers, la Ville de Clichy a proposé la modification du protocole précité afin de redéployer les subventions correspondantes, d'un montant total de 1 100 000 €, en faveur de l'opération de dévoiement du réseau de chaleur, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

La Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine a approuvé par délibération du 22 septembre la conclusion d'un avenant n°1 au protocole d'accord pluriannuel entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy, pour la mise en œuvre du dispositif départemental « *Quartier d'avenir - Hauts-de-Seine* ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 au protocole d'accord pluriannuel entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy, pour la mise en œuvre du dispositif départemental « *Quartier d'avenir - Hauts-de-Seine* » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Georges ROUX

Monsieur Georges ROUX : Monsieur le Maire, mes chers collègues, le dispositif « *Quartier d'Avenir - Hauts-de-Seine* » fait l'objet d'un protocole d'accord pluriannuel. La Ville a souhaité s'inscrire dans le cadre de ce dispositif pour plusieurs projets concernant notamment le renouvellement urbain de l'îlot Sellier. Il est proposé d'approuver un avenant à ce protocole, dont le but est de réfléchir une subvention accordée initialement par le Département pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de végétalisation de l'école Condorcet, au profit de travaux de dévoiement du réseau de chaleur passant sous les immeubles Sanzillon. Il est à noter que les travaux de l'école Condorcet feront l'objet d'autres demandes de subventions.

Monsieur le Maire : Madame, allez-y.

Madame Alice NORET : Je pense que moi, comme beaucoup d'autres personnes, avons ressenti une vraie émotion lors de la chute des bâtiments de Sanzillon. C'est quand même un sacré pan de l'histoire clicheoise pour beaucoup de personnes. Ce chantier énorme, aujourd'hui, c'est impressionnant, le trou que ça fait dans le quartier. C'est un quartier qui est déjà très concerné

par les nuisances sonores et par les travaux en général, et ça ne va pas améliorer la vie des habitants pendant plusieurs mois ou plusieurs années. C'est quelque chose qu'on a déjà dit, on le redit. Donc plusieurs années. En plus, vu la tournure des événements... Quel est le temps estimé avant la fin du projet désormais ?

Merci au Département d'avoir accepté de reflécher 1,1 M€ pour ces étapes supplémentaires, auxquels la Ville (donc nous) doit ajouter 1,6 M€ si j'ai bien compris. C'est bien la Ville qui va ajouter ce montant pour travaux supplémentaires. Comment est-ce possible que ça n'ait pas été vu avant, que le réseau de chaleur n'ait pas été pris en compte avant ? Comment les études préliminaires n'ont-elles pas montré avant qu'il fallait faire ces étapes supplémentaires ? Là, l'école Condorcet est non seulement impactée aujourd'hui par les travaux, mais aussi par le report de la rénovation du bâtiment et de la cour aux calendes grecques.

Monsieur le Maire : Déjà, premièrement, c'est une opération qui est faite par Hauts-de-Seine Habitat, donc ce n'est pas la Ville. Le réseau de chaleur, c'est la Ville. Laissez-moi répondre ! Si vous ne me laissez pas répondre et que vous parlez en même temps, je ne peux pas vous entendre. Je vous explique, j'y reviens : c'est donc Hauts-de-Seine Habitat qui est en charge de ce projet immobilier. Il se trouve que, sur ce terrain, il y a un réseau de chaleur qui alimente une partie de la ville qui doit être dévoyé. Quand Hauts-de-Seine Habitat cède un terrain au promoteur, il fallait que ce réseau soit dévoyé. Sauf que c'est comme ça, dans les études, personne n'a vu ce réseau, ce qui évidemment arrive, et ça ne va rien retarder. Plutôt que ce soit la Ville qui paye sur ce réseau, on a un contrat Ville-Département et on va recibler donc une partie du contrat Ville-Département – ça ne change pas le montant du contrat – sur le dévoiement de ce réseau de chaleur. Ça ne change absolument rien au planning. Normalement, le planning prévoit de livrer ces bâtiments dans trois ans environ, mais ça ne change absolument rien. En tout cas, la Ville n'a pas à financer 6 M€ – je ne sais pas où vous avez vu cela ; ce n'est pas du tout cela. Il y a un contrat Ville-Département, avec uniquement un changement d'affectation dans ce contrat Ville-Département, c'est tout, c'est aussi simple que ça. Au contraire, les terrains vont être vendus ensuite, quand ils sont libres, avec le réseau de chaleur dévoyé. Une grosse partie des terrains sont vendus à Hauts-de-Seine Habitat, bien évidemment, pour compenser la perte de loyer, compenser les gens qui ont été relogés. Et ensuite, bien sûr, une petite partie à la Ville de Clichy – je crois que c'est 2,5 M€ qui seront versés à la Ville de Clichy sur une partie de ces terrains-là. En tout cas, au contraire, la Ville n'a rien à payer du tout. Je ne pense pas que l'adjoint aux finances ait un budget là-dessus.

Voilà, j'ai répondu. Monsieur LEJEUNE-MENGWANG ?

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Pour compléter le tableau qu'a brossé ma collègue Alice NORET sur l'émotion et sur le vécu de terrain, il nous a été remonté par les parents d'élèves un manque d'analyse et d'anticipation des impacts sur l'école Condorcet, en termes de poussière et de sécurité. Pour protéger les élèves, le directeur académique a décidé quasiment à la dernière minute la fermeture de l'école pendant deux semaines en septembre, avec un accueil temporaire des élèves au centre de loisirs Victor-Hugo. Et d'après les échos que nous avons eus, cette fédération des parents d'élèves a eu beaucoup de mal à joindre l'adjointe à l'éducation pour traiter ce sujet. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je ne peux pas vous laisser dire ça, Monsieur. Non, je pense que ça a été fait vraiment en concertation. J'ai rencontré les parents d'élèves sur le site ; ça a été fait immédiatement. Et normalement, l'école devait être réintégrée deux semaines plus tôt, mais j'ai même décidé qu'on allait jusqu'aux vacances, comme ça, au moins, c'est plus clair et il n'y a pas de souci justement de pollution. On a fait tout ce qu'il fallait pour que ça se passe bien. C'est une petite école, il y a cinq classes, ce n'est pas non plus... Mais on a fait ce qu'il fallait ; c'était facile pour cinq classes. Ça aurait été une école avec 18 classes ou 19, ça aurait été compliqué pour nous. On l'a fait. Quand on a eu Eiffel qui n'était pas livrée en temps et en heure, il a fallu emmener tous les élèves en plein été à Jules-Ferry, c'était différent. Là, j'ai pris la décision sur place, moi-même, et pas du tout mon adjointe. Évidemment, après, l'adjointe a géré au quotidien tout ce qu'il fallait faire, mais en tout cas, ça a été pris directement avec moi, avec les parents d'élèves qui étaient sur le site, que j'ai rencontrés sur le site un jour où on visitait le chantier. C'est comme ça que ça s'est passé, et on l'a fait immédiatement et ça s'est très bien passé avec

les parents d'élèves. Alors, ce n'est pas la peine d'essayer de monter en épingle des incidents qui n'existent pas ! Je le dis une bonne fois, qui n'existent pas. Ça s'est très bien passé, les élèves vont y retourner... Voilà ce que je voulais vous dire.

Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Merci. J'ai retrouvé dans les documents (vous regarderez), page 8 de l'annexe, pour le réseau de chaleur, financement du Département, 40 %, 1,1 M€, financement de la commune, 1,6 M€. Donc c'est 2,7 M€ de coût supplémentaire pour les travaux sur le réseau de chaleur urbain. Donc il y a bien un coût supplémentaire pour la commune de 1,6 M€.

Monsieur le Maire : Non, c'est la totalité du réseau de chaleur que vous voyez, qui est payée par la commune et le Département. Je ne sais pas ce que vous avez comme document. En tout cas, c'est la totalité. Quand vous avez un contrat Ville-Département, le Département ne peut pas financer en totalité, c'est la règle, donc une partie est financée par la Ville, mais la Ville va toucher 2,5 M€ quand on vendra le terrain, et Hauts-de-Seine Habitat va toucher 23 ou 24 M€. Donc je pense que, là-dessus, on sera bénéficiaires. Donc effectivement, vous avez raison, mais c'est pour la totalité.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ce qui compte, c'est le solde.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Merci. Effectivement, la disparition du bâtiment fait impression. Ça aide à réaliser combien de Clichois ont été logés. Une partie d'entre eux a été relogée, mais quand même, quand on voit ce qui est proposé, on parle de 90 logements sociaux, c'est la première fois qu'on voit autant de logements sociaux proposés sur une opération à Clichy. Donc bien évidemment qu'on s'en réjouit, mais ça en fait quand même 210 (plus de 210) qui ont disparu, donc ça, c'est un premier point. Et c'est un vrai souci dans une période à laquelle les expulsions, etc. arrivent. C'est une difficulté pour partie des Clichois. C'est aussi, d'une certaine façon, une cruauté aussi. Lorsqu'on voit du logement social disparaître et qu'on doit quitter, qu'on doit s'en aller, humainement, ce n'est pas évident, quand même. C'est un premier point que je voulais aborder.

Le deuxième, sur la question de la santé des enfants, bien sûr, on a bien vu que l'entreprise avait œuvré avec professionnalisme. Il y avait des vapeurs d'eau qui étaient vaporisées pour essayer d'éviter au maximum les matières en suspension. Cela dit, dans quelles conditions les gravats ont-ils été dégagés ? C'est quand même la question que je me suis posée, et j'imagine que les riverains se la seront posée.

Vous dites « c'est une petite école, il n'y a que cinq classes », c'est vrai, mais pour les parents, c'est 100 % des enfants, s'ils ont leurs deux enfants ou leurs trois enfants ou leurs enfants scolarisés. Donc ce n'est pas « petit ». Et moi, la question que je me pose, c'est : quels moyens la Ville s'est-elle donnée d'assurer un suivi en matière de santé pour ces petits enfants qui habitent le quartier, et auront été quotidiennement éventuellement en contact avec des poussières ? La question que je pose, c'est quels moyens la Ville peut-elle se donner d'assurer un suivi particulier ? On sait tous ce qui s'est passé après l'incendie à Notre-Dame et les problèmes que le plomb vaporisé a pu poser aux riverains. Donc c'est une vraie question. Vous l'entendez bien, je ne suis pas dans la polémique, je salue ce qui peut l'être : vous avez fait faire les travaux pendant l'été, c'était l'idéal. En revanche, moi, sur ce point-là, j'aimerais bien avoir une réponse. D'autre part, et c'est mon dernier point, je constate que la rénovation énergétique de cette fameuse école ainsi que la végétalisation sont remises à plus tard. J'ai bien entendu quand même la formulation tout à l'heure sur le point précédent, qui était « nous devrions pouvoir cumuler 550 000 € de subvention ». Je veux dire que, quand on annonce que la Ville ne va pas mettre d'argent sur des travaux, parce qu'elle devrait avoir une subvention, la question, c'est : à quel moment pensez-vous toucher ces subventions ? Quels sont ces partenaires qui vont prendre en charge les travaux ? Vous le savez, Monsieur le Maire, beaucoup de parents se plaignent, à Clichy, de l'état d'entretien dans certaines écoles. Aussi, il sera important de pouvoir répondre à cette question. Soit, ce n'est pas sur cette délibération-là que sont votés ces travaux : quand seront-ils votés ?

Monsieur le Maire : Vous me parlez de travaux dans les écoles, en général ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Là, je parle de la délibération...

Monsieur le Maire : Vous sortez complètement de la délibération, là...

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Ma question porte sur Condorcet.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une tribune, ici.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Ma question est sur Condorcet, les travaux pour Condorcet.

Monsieur Hicham DAD : Condorcet, ce n'est pas la délibération ?

Monsieur le Maire : Condorcet, pourquoi...

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Pour quand ? Vous dites qu'il va y avoir des partenaires qui vont financer ça. Quand ? Quels sont ces partenaires ?

Monsieur le Maire : Il y a des travaux qui sont prévus d'une manière générale ; il y a des plans de réfection dans les écoles qui sont prévus au budget, mais pour toutes les écoles. C'est toute l'année qu'il y a des travaux dans les écoles, ce n'est pas une seule fois. Dans cet immeuble, évidemment, quand les travaux seront faits, la cour, tout ça sera remis en état en même temps que les travaux. Tout est remis... Aujourd'hui, c'est une cour qui est très grande, qui n'est pas du tout conviviale pour les enfants ; il est prévu de l'arborer ; il est prévu beaucoup de choses, mais ce n'est pas maintenant. Comment voulez-vous que je vous dise, trois ans avant, ce qu'il va y avoir de fait ? C'est tout.

En ce qui concerne l'immeuble de l'îlot Sellier, je peux vous dire que les gens qui habitaient là-dedans sont très contents d'avoir changé de lieu.

Monsieur Hicham DAD : Ce n'est pas la délibération.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Mais le Maire dit ce qu'il veut. Voilà, vous n'avez qu'à changer de place !

Monsieur le Maire : Voilà, qu'est-ce que vous voulez, je ne peux pas vous répondre sur les travaux.

On passe au vote.

Monsieur Hicham DAD : Oui, ça vous déplaît tout ça !

Monsieur le Maire : Ça me déplaît si vous sortez du sujet.

Monsieur Hicham DAD : Non, on sera totalement dans le sujet, ne vous inquiétez pas. On sera totalement dans le sujet, et puis on y reviendra d'ailleurs dans un point suivant à l'ordre du jour, donc on va le garder bien au chaud.

Concernant l'école Condorcet, on vous avait dit, ici, qu'il y avait des risques, si vous démolissiez l'îlot Sellier, qu'il fallait peut-être prendre en compte. Déjà, premièrement.

Concernant la délibération en elle-même, c'est-à-dire la déviation d'un réseau de chauffage urbain, que vous avez découvert par hasard comme ça, qui nous oblige un peu à devoir voter cette délibération, un réseau de chaleur qui a juste à peu près 70 ans... Donc, bon, il n'est pas tombé du ciel, vous auriez pu savoir... En tout cas, il y a des gens qui sont grassement payés pour savoir qu'il y a un réseau de chaleur sous un immeuble qui était raccordé au chauffage urbain. L'îlot Sellier, les immeubles que vous avez démolis, et l'eau chaude qu'ils utilisaient, c'était du chauffage urbain. Donc vous ne pouviez pas ignorer qu'il y avait des réseaux qui passaient par là. Déjà, ça, c'est quand même très étonnant de la part des gens de la maîtrise d'ouvrage, des

travaux, etc., de ne pas s'être rendu compte qu'il y a des réseaux de chaleur en dessous. C'est très, très curieux !

Et d'autre part, là-dessus, on peut quand même s'étonner, mais on y reviendra plus tard dans l'ordre du jour, qu'Hauts-de-Seine Habitat, qui était propriétaire du terrain, n'ait pas repris en totalité le terrain pour y construire du logement social, tel que c'était avant, tel que ça a été dit par ma collègue, juste avant, et s'embarque dans une promotion immobilière, en vendant les terrains pour pouvoir faire une plus-value dessus. Ce n'est pas la vocation d'un bailleur social que de faire des plus-values sur du foncier – d'un bailleur social public, je le rappelle, qui est géré comme une entreprise, mais qui est tout de même public –, de réaliser des opérations tiroirs de ce type. Il aurait fallu qu'Hauts-de-Seine Habitat conserve la totale maîtrise du terrain de A à Z, et y construise les logements sociaux qui ont été perdus par votre opération. Non : là, vous avez fait le choix politique, non seulement de démolir des logements sociaux, d'évincer un certain nombre de familles, y compris de Clichy. Je rappelle qu'il y en a beaucoup qui ont dû être relogées en dehors de Clichy. Et que, par conséquent, vous avez privatisé la reconstruction de cet îlot. En plus, vous vous en réjouissez en disant « on va récupérer tant ». Ce n'est pas la vocation ni d'un bailleur social ni d'une commune de jouer les vendeurs de foncier comme ça.

Donc ces choix politiques, nous les regrettons. Et de toute façon, nous aurons à réfléchir tout ça par la suite dans un autre point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le reste pour : c'est adopté à la majorité.

On va donc passer maintenant à la délibération n° 3.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2021 approuvant le dispositif « *Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine* » en faveur du renouvellement urbain et de la requalification des quartiers ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 25 septembre 2023, approuvant le protocole d'accord pluriannuel pour la mise en œuvre du dispositif départemental « *Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine* » en vue de la requalification du quartier Belfort / Sanzillon – Ilot Sellier à Clichy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy en date du 10 octobre 2023 approuvant le protocole d'accord pluriannuel pour la mise en œuvre du dispositif départemental « *Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine* » en vue de la requalification du quartier Belfort / Sanzillon – Ilot Sellier ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 22 septembre 2025, approuvant le projet d'avenant n°1 au protocole d'accord pluriannuel pour la mise en œuvre du dispositif départemental « *Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine* » ;

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

Considérant l'accord du Département des Hauts-de-Seine pour redéployer les crédits alloués aux opérations de rénovation énergétique et de végétalisation de l'école Condorcet en faveur de l'opération de dévoiement du réseau de chaleur pour un montant total de 1 100 000 € ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet d'avenant n°1 au protocole pluriannuel entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy pour la mise en œuvre du dispositif départemental « *Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine* » en vue de la requalification du quartier Belfort / Sanzillon – Ilot Sellier ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à ce dispositif.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'année en cours et suivantes.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

6 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

2 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, Mme Alice LE MOAL

Note explicative de synthèse n° 3

Objet : Transfert de propriété à titre gratuit de la crèche Bonnet dans le cadre de la ZAC Entrée de Ville

La Ville de Clichy-La-Garenne a confié à la SEMERCLI 92 (aujourd'hui SAEM CITALLIOS), par convention en date du 5 décembre 2008, la conduite de « l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain de CLICHY LA GARENNE » « CARU » de la ZAC Entrée de Ville.

Par la suite, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville a été créée par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2002 sur la Commune de Clichy-la Garenne.

Un traité de concession a été signé, le 5 décembre 2008 entre la Ville et la SEMERCLI. Il définit, notamment, le périmètre d'action, les modalités générales d'exécutions de la concession d'aménagement, les modalités opérationnelles et financières.

De plus, il définit également la programmation globale des constructions contenu dans le dossier de réalisation de la ZAC et détermine la liste des équipements publics définis par le programme des équipements publics. Dans le cadre de cette concession d'aménagement, CITALLIOS a assuré sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la réalisation de la crèche Bonnet.

Cet équipement est destiné, après établissement des procès-verbaux de remise d'ouvrages entre l'Aménageur et la Ville, à être transféré à titre gratuit, hors frais de portage à la Ville, à titre de bien de retour comme étant compris dans le programme des équipements publics de la ZAC en application du traité de concession, cette dernière l'intégrant dans son domaine public communal.

Cette crèche est achevée et actuellement exploitée par la Ville dans le cadre d'une délégation de service public.

Il convient en conséquence :

- D'approuver le transfert de propriété à titre gratuit, hors frais de portage, par l'Aménageur CITALLIOS, société anonyme d'économie mixte dont le siège est situé au 65 rue des trois Fontanot à Nanterre (ou toute personne substituée) à la commune, l'équipement public la crèche dite « crèche Bonnet » en infra et suprastructures constituant les volumes suivants :
 - N° 5 ayant une surface de plancher d'environ 1009 m² se développant au rez de chaussée et au 1^{er} étage,
 - N° 13 correspondant à un local dévolu à un local de sous station dédié à l'équipement de la petite enfance ayant une surface de plancher d'environ 10.60 m² d'environ 10.60 m² et les volumes,
 - N° 21 correspondant à deux places de stationnement numérotées 18 et 19,
 - N° 22 correspondant à deux places de stationnement numérotées 16 et 17,
 - N° 23 correspondant à une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite numérotée 15situés au 11-13 rue Bonnet à Clichy, parcelle cadastrée section AB n° 96 d'une contenance d'environ 562 m² ;
- De dire que cet équipement public est destiné à intégrer le patrimoine public de la Ville de Clichy-La-Garenne,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce transfert de propriété et documents afférents à l'exécution de la présente.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Dans le cadre de l'exécution de la ZAC Entrée-de-Ville, qui avait été aménagée par CITALLIOS, il faut aujourd'hui rétrocéder les équipements publics réalisés, c'est-à-dire la crèche, et transférer la propriété à titre gratuit de la crèche Bonnet à la Ville de Clichy. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité. Abstention ? OK. C'est adopté. Merci.

On va passer maintenant aux finances, la délibération n° 4, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1523-2, L. 5219-1 et L. 5219-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-5 III, L. 311-1 et suivants et R. 311-1

et suivants ;

Vu la délibération n°7.4 du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 26 mars 2002 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Entrée de Ville ;

Vu la délibération n°13.5 du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 1^{er} février 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Entrée de Ville ;

Vu la délibération n°13.3 du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 20 juillet 2006 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Entrée de Ville ;

Vu la délibération n° 3-22 du Conseil municipal de Clichy-La-Garenne du 18 novembre 2008 désignant la société SEMERCLI en qualité d'aménageur « renouvellement urbain de Clichy-La-Garenne » ;

Vu le Traité concession portant sur la concession de l'opération d'aménagement « Renouvellement urbain de Clichy-La-Garenne du 5 décembre 2008 conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SEMERCLI, modifié par cinq avenants successifs et approuvé en Conseil municipal des 13 décembre 2011, 24 septembre 2015, 23 juin 2016, puis en Conseil de territoire de Boucle Nord de Seine en dates du 15 novembre 2018, 10 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 4.13 du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 18 décembre 2012 approuvant la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Entrée de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 février 2013 approuvant de réalisation modificative de la ZAC entrée de Ville ;

Vu la délibération n° 4.2 du Conseil municipal de Clichy-La-Garenne en date du 26 février 2013 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Entrée de Ville ;

Vu la délibération n°2-3 du Conseil municipal du 23 juin 2016 approuvant le transfert du contrat de concession d'aménagement « Renouvellement urbain de CLICHY-LA-GARENNE » « CARU » de la société SEMERCLI à la SEM 92 devenue par la suite CITALLIOS ;

Vu le tableau annexé détaillant les équipements publics de ce programme qui seront remis à la ville de Clichy-la-Garenne à leur achèvement ci-annexé ;

Vu le procès-verbal de remise d'ouvrage du 19 avril 2021 ci-annexé ;

Vu le plan cadastral ci-annexé ;

Considérant que l'équipement dédié à la petite enfance, dénommé « Crèche Bonnet » constituant les lots de volume :

- N° 5 correspondant à une coque livrée brute de béton située au rez de chaussée et au premier étage ayant une surface de plancher d'environ 1009 m²,
- N° 13 correspondant à un local de sous-station ayant une surface de plancher d'environ 10, 60 m²,
- N° 21 correspondant à deux places de stationnement numérotées 18 et 19,
- N° 22 correspondant à deux places de stationnement numérotées 16 et 17,
- N° 23 correspondant à une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite numérotée 15

Sont inscrits dans la liste des équipements publics, voiries, mentionnés dans le traité de concession, devant être réalisés par l'Aménageur et destinés à être transférés à titre gratuit – hors frais de portage – à la Ville dès leur achèvement ;

Considérant que ces incorporations dans le patrimoine de la commune sont effectuées à titre

gratuit conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC ENTREE DE VILLE à Clichy-la-Garenne ;

Considérant que cet équipement dédié à la petite enfance, est désormais achevé et exploité par la commune ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit, hors frais de portage, par l'Aménageur CITALLIOS, société anonyme d'économie mixte dont le siège est situé au 65 rue des trois Fontanot à Nanterre (ou toute personne substituée) à la Ville de Clichy-la-Garenne, l'équipement public la crèche dite « crèche Bonnet » en infra et suprastructures représentant les volumes suivants :

- N° 5 ayant une surface de plancher d'environ 1009 m² se développant au rez de chaussée et au 1^{er} étage,
- N° 13 correspondant à un local dévolu à un local de sous station dédié à l'équipement de la petite enfance ayant une surface de plancher d'environ 10.60 m² et les volumes,
- N° 21 correspondant à deux places de stationnement numérotées 18 et 19,
- N° 22 correspondant à deux places de stationnement numérotées 16 et 17,
- N° 23 correspondant à une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite numérotée 15.

situés au 11-13 rue Bonnet à Clichy, parcelle cadastrée section AB n° 96 d'une contenance d'environ 562 m².

ARTICLE 2 : DIT QUE cet équipement public est destiné à intégrer le patrimoine public de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ce transfert de propriété et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

6 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 4

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025

Créé par l'Etat en 2023 pour soutenir les projets de territoires, le fonds d'accélération de la transition écologique, dit « *Fonds Vert* » a été pérennisé en 2025. Il répond à un triple objectif :

- Renforcer la performance environnementale, qui doit permettre de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;
- Adapter les territoires au changement climatique, qui vise à prévenir les risques naturels ;
- Améliorer le cadre de vie, qui vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

En 2025, le dispositif vise notamment à soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les français. Ce soutien passe par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements. Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations avec une mise en chantier rapide. Ainsi, sont éligibles les opérations créant au moins deux logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Parmi les opérations clichoises répondant à ces critères, 10 opérations ont été recensées pour 1 656 logements en projet, dont 106 logements sociaux (cf annexe n°1). Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement, soit 3 312 000 € maximum,
- Un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes), soit 159 000 € maximum.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximum de 3 471 000 € dans le cadre du Fonds Vert 2025, au titre de l'aide aux maires bâtisseurs et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention. On ne peut pas y être, j'imagine, opposé, puisque, dans le cadre du Fonds Vert dont nous avons tout à l'heure déjà parlé, en réponse à la question de Monsieur LEJEUNE-MENGWANG, il s'agit d'un dispositif de l'État (le Fonds Vert), qui vise à accélérer la transition énergétique. Ce plan, qui est très vaste, vise notamment à soutenir activement la production de logements. L'État, dans sa sagesse, considère que, dans des villes comme Clichy, par exemple, il encourage financièrement la construction de logements. Parce qu'il ne vous a pas échappé non plus que la densité urbaine contraint à élever les habitations et qu'il faut lutter – tous les gens qui sont écologistes le disent – contre l'étalement urbain. Donc

nous avons bien entendu vos préconisations et nous avons construit des logements. En l'espèce, sur la période, ce sont 1 656 logements qui sont concernés et qui vont pouvoir recevoir une subvention au titre de « Maire bâtisseur », c'est le nom du dispositif. Donc on autorise le Maire à demander une subvention qui peut aller jusqu'à 3,4 M€. Nous espérons plus raisonnablement obtenir 1,5 M€. Il s'agit ici, dans le cadre du dispositif de Fonds Vert, d'autoriser le Maire simplement à demander une subvention. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Avant tout, merci pour votre réponse tout à l'heure, qui a permis d'éclaircir la sollicitation globale par la Ville de subventions pour ce programme national Fonds Vert, qui inclut au total une vingtaine d'aides. Tout récapitulé, nous n'en avons sollicité pour l'instant que trois, en comptant celle qu'on évoque à l'instant.

Concernant cette aide qui est à l'ordre du jour, à l'écoute de son nom, « Soutenir les Maires bâtisseurs », nous n'avons pas pu réprimer un sourire. Certes, c'est l'État, le ministère de la Transition écologique, qui a trouvé ce nom-là, mais on trouve quand même que « Maire bâtisseur », ça vous correspond bien.

Monsieur COCHEPAIN, je sais que vous êtes un grand lecteur, je vous recommande le dernier numéro de la revue Urbanisme. Monsieur Jean-Baptiste MARIE, qui est le directeur du GIP EPAU (L'Europe des projets architecturaux et urbains), nous y conseille de passer du Maire bâtisseur au Maire réparateur, capable de restructurer le tissu urbain et de requalifier les zones d'activité.

Pour en venir au dossier, nous ne pouvons que regretter que seuls 106 logements sur 1 156 soient des logements sociaux. Nous ne sommes hélas pas surpris, car vous avez déclaré, notamment lors de la réunion de quartier aux Berges-de-Seine, votre aversion pour la mixité sociale. Vous assumez ne presque plus construire de logements sociaux, en affirmant (je vous cite, Monsieur COCHEPAIN) qu'il y a « un équilibre sociologique rompu ». Espérons quand même pour les finances de la Ville que la candidature sera retenue par le Préfet, car, dans son aide-mémoire, le ministère de l'Écologie indique bien que (je cite) « les dossiers présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale seront privilégiés ».

Enfin, pour revenir du Fonds Vert, programme global, il y a bien d'autres aides auxquelles la Ville pourrait postuler. Je pense par exemple à « prévenir les inondations » ou encore « soutenir les aménagements cyclables ». Nous y serons attentifs lors du prochain mandat. Je vous remercie.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : On comprend bien l'intérêt qu'il y a à ce fonds. La question, c'est ce que vous allez faire des subventions qui vous seront accordées. Si c'est pour faire des bacs en béton enterrés pour donner l'illusion qu'on a de la végétation dans les rues à Clichy... J'entends bien que l'on parle de logements, mais au vu de ce qu'on a pu constater, on peut quand même être un peu inquiets. Si effectivement cette demande de subvention est tout à fait justifiée, la question de ce que vous en ferez... Encore une fois, c'est à chaque fois le problème : c'est la divergence qu'il y a fondamentalement avec vous, à chaque fois, c'est le problème du projet que vous allez nous proposer.

D'autre part, effectivement, le peu de logements sociaux est tout de même regrettable. Dans les villes comme Clichy, du logement social, vous levez les bras au ciel à chaque fois, parce qu'il y a du logement social, et ce serait des pauvres et ce n'est pas bien d'être pauvre, mais il fut un temps où l'on attaquait – je dis « on », façon de parler... On attaquait la gauche à Clichy parce que nous paupérisions la ville avec notre pourcentage de logements sociaux. Donc j'en ai déduit que vous supposiez qu'habiter dans du logement social c'était être pauvre. Et quand bien même ! Malheureusement, c'est déjà un désavantage, donc c'est la moindre des choses qu'il y ait un effort public.

Pour en revenir à la question des logements à Clichy – et je terminerai par ce par quoi Monsieur COCHEPAIN avait commencé –, moi, je suis désolée, effectivement, il y a un problème de logements en France, c'est vrai. Cela dit, nous sommes en train de dépasser en densité la ville de Paris. Est-ce forcément dans des lieux qui sont déjà d'une grande densité qu'il faut envisager de construire davantage de logements ? Est-ce qu'il n'y a pas des banlieues proches qui pourraient tout autant accueillir du logement ? Moi, c'est la question que je pose, et j'ai envie de vous dire, je ne suis pas la seule à la poser. Les Clichois se la posent aussi. Pourquoi spécifiquement à Clichy, faudrait-il identifier et dépasser la densité de Paris ?

Monsieur le Maire : On passe au vote ?

Monsieur Hicham DAD : Je sais que vous êtes pressé, mais c'est vous qui nous avez convoqués à cette heure-ci, ce n'est pas moi !

Je m'inscris totalement dans les interventions de mes collègues. Évidemment, 6 % sur les logements que vous citez, 6 % de logement social... Et encore, c'est parce que vous avez démoli Sanzillon que vous êtes obligés de faire ça. Donc c'est bien aujourd'hui une politique que vous devez assumer. Effectivement, vous assumez le fait que vous dites aux 6 000 demandeurs de logements sociaux à Clichy « on s'en fout, on n'en construira pas ». Il faut assumer cette politique. Dites-le ici, que vous ne construirez pas...

Monsieur le Maire : Attendez, on va arrêter, Monsieur, vous sortez de la délibération, donc vous n'avez plus la parole. Vous n'avez plus la parole, on va passer au vote.

Monsieur Hicham DAD : Mais j'ai une question !

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Ce n'est pas la peine de vous énerver, on va passer au vote.

Monsieur le Maire : J'exige de poser ma question sur la délibération.

Monsieur le Maire : Alors, posez votre question sur la délibération, mais vous posez votre question sur la délibération, sinon vous n'avez plus la parole.

Monsieur Hicham DAD : Si Monsieur COCHEPAIN veut bien arrêter de faire le clown...

Concernant cette délibération, je me pose des questions sur les 106 logements sociaux qui comptent être sortis de terre. On rappelle ici que c'est insuffisant. C'était ça, mon propos. Quelle catégorie de logement social est concernée ? On aimerait savoir. Vous savez qu'il existe plusieurs catégories de logement social ; on ne va pas les rappeler ici, vous les connaissez très bien, vous êtes président d'un OPH. Quelle catégorie de logements sociaux concerne ces 106 logements ? C'était ça, ma question, c'est tout.

Monsieur le Maire : Uniquement dans l'opération ? Il y a exactement 85 logements sociaux ; il y a toutes les typologies. Il n'y a que du logement social en totalité : PLAI, PLS... Il n'y a pas de logement intermédiaire.

Allez-y, Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : L'annexe indique qu'il y a 106 logements sociaux, 89 à Belfort-Boisseau, faits par BNP Paribas Immobilier Promotion, et 17 pour la Fondation Petits Frères des Pauvres, rue de l'Ancienne Mairie. Ça fait 106. À moins qu'on n'ait pas la même annexe...

Monsieur Hicham DAD : Quel amateurisme ! Ça navigue à vue !

Monsieur le Maire : Vous demandiez sur Sellier, à l'endroit où...

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : On demandait, sur les 106, quelle était la typologie des logements sociaux. C'est la question de Monsieur DAD, simplement. Parmi les 106.

Monsieur le Maire : Il n'y en a pas 106, il y a 85 logements sociaux sur Sellier.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Non, 89 sur Sellier, et 17 rue de l'Ancienne Mairie.

Monsieur le Maire : Sur la typologie, je vous dis qu'il n'y a pas de logements intermédiaires, et le reste est une répartition dans les logements qu'on vous donnera. De tête, je n'en sais rien. Ce n'est que du logement social.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Et pour Petits Frères des Pauvres ?

Monsieur le Maire : Je vous la donnerai. Vous croyez peut-être que je connais par cœur les différentes catégories de logements sociaux qui sont là ? Il y a trois ou quatre catégories, je ne sais pas la répartition. Je vais vous la donner, vous n'êtes pas à cinq minutes. Pourquoi comptez-vous cela ? Je ne comprends pas.

Madame Alice NORET : C'est dans la délibération.

Monsieur le Maire : Mais pourquoi est-ce que vous voulez qu'il y ait des logements... Pourquoi dans la délibération... Deux choses. Vous me demandez combien il y a de logements sociaux sur l'îlot Sellier.

Madame Alice NORET : Non !

Monsieur le Maire : Si, c'est ce que vous avez demandé avant. Sinon, reformulez. Si tout le monde parle en même temps...

Madame Alice NORET : La délibération, c'est sur les constructions neuves qui bénéficient...

Monsieur le Maire : Pas du tout, la délibération porte sur le Fonds Vert.

Madame Alice NORET : Voilà, le Fonds Vert sur les constructions neuves de logement.

Monsieur le Maire : La délibération, c'est sur le Fonds Vert ; on n'est pas sur l'îlot Sellier.

Madame Alice NORET : Est-ce que vous pouvez me laisser expliquer ? Je pense que ce sera plus facile de comprendre si j'explique ! La délibération, c'est sur le Fonds Vert, des subventions qui sont accordées aux constructions neuves. Nous avons en annexe la liste des constructions neuves qui vont être construites et qui bénéficient de cette subvention du Fonds Vert. Parmi celles-ci, il y a 106 logements sociaux, 89 qui sont rue Belfort/rue Boisseau, et 17 qui sont rue de l'Ancienne Mairie, Fondation Petits Frères des Pauvres. La question de mon collègue, c'est, sur ces 106 logements, donc d'abord l'opération des 89 logements sur l'îlot Sellier, et ensuite les 17 de la Fondation Petits Frères des Pauvres, quelles sont les catégories de logements sociaux sur ces logements sociaux.

Monsieur le Maire : Comment voulez-vous que je vous réponde ça, maintenant, en séance du Conseil municipal ? Réfléchissez deux minutes ! La répartition des 106 logements sociaux, on vous la donnera. Comment voulez-vous ? C'est impossible, ça ! Comme si le Maire savait exactement... Il y a des logements sociaux et une répartition qu'on vous donnera, c'est tout. C'est l'essentiel.

On passe au vote. Qui vote contre la subvention ? Parce qu'en commission, vous avez voté contre : vous ne votez pas contre, là ? Vous avez changé d'avis ? C'est bien. Qui s'abstient ? Abstention. Le reste pour, donc c'est adopté.

On passe à la délibération n° 5, Monsieur COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le lancement du dispositif « *Fonds Vert 2025* » en date du 12 mars 2025 ;

Vu le tableau récapitulatif des opérations concernées par ce dispositif ci-annexé ;

Considérant la nouvelle mesure « *soutien aux maires bâtisseurs* » et l'aide financière forfaitaire apportée pour chaque logement faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin

2027 ;

Considérant les dix opérations de construction de logements recensées sur le territoire clichois en annexe n°1 et répondant à ces critères, pour un volume total de 1 656 logements dont 106 logements sociaux ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention maximum de 3 471 000 € dans le cadre du Fonds Vert 2025, au titre de l'aide aux maires bâtisseurs.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante après attribution de la subvention.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

6 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 5

Objet : Approbation du Contrat de Développement Département / Ville de Clichy 2025 - 2027

Le Contrat de Développement Département – Ville est un dispositif dont l'objet est d'uniformiser et de simplifier le cadre d'intervention du Conseil départemental dans l'attribution de subventions. Il permet également aux communes de bénéficier d'un financement départemental pérenne, à travers une programmation triennale, tant en investissement qu'en fonctionnement, avec notamment la concentration des financements sur des grands projets structurants.

Après trois contrats consécutifs, signés en 2016, 2019 et 2022 avec le Département des Hauts-de-Seine, la commune a souhaité reconduire ce dispositif et a engagé les démarches nécessaires avec le Conseil Départemental pour aboutir à la signature d'un nouveau contrat.

Ainsi, lors de la Commission permanente du 17 octobre 2025, le Département proposera de soutenir les opérations et les actions de la commune à hauteur de 8 714 347 € sur la période 2025 – 2027, répartis comme suit :

- Une programmation d'investissement financée à hauteur de 7 000 000 € comprenant :
 - o La construction du groupe scolaire Clichy Saint-Ouen : 1 661 108 €
 - o L'aménagement de trois terrains de padel : 418 295 €
 - o La rénovation / requalification du stade de rugby Racine : 1 750 000 €
 - o L'aménagement d'une crèche de 36 berceaux : 454 471 €
 - o L'aménagement de terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage : 1 010 654 €
 - o La réhabilitation et l'extension de la maison du Régisseur en centre de loisirs : 1 705 472 €
- Une programmation de fonctionnement financée à hauteur de 1 714 347 €, pour quatre grandes thématiques :
 - o Petite Enfance : 1 134 933 €
 - o Culture : 162 246 €
 - o Sport : 315 168 €
 - o Prévention de la délinquance : 102 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de Contrat de Développement Département / Ville de Clichy pour la période 2025 – 2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Comme quoi, le raisonnement... Allez, on va éviter la polémique. Il s'agit d'approuver, cette fois, le contrat de développement entre le Département et la Ville. Et, comme dirait LAPALISSE, ce contrat succède au précédent. Il a été rendu possible grâce évidemment à l'action de nos deux conseillers départementaux, le Maire et Alice LE MOAL, donc je les remercie, parce que ce sont 7 M€ d'investissement, et plus de 1,7 M€ en fonctionnement qui vont permettre de rentrer dans les caisses de la Ville. Je réponds d'ailleurs à Madame VEGA-RITTER, qui nous disait « mais à quoi vont servir ces subventions ? ». Je vous rappelle l'universalité du budget, Madame VEGA-RITTER, qui est un principe de base : ça rentrera dans le budget général. Donc, il s'agit ici d'approuver des actions qui sont parfaitement fléchées et qui sont en annexe des documents. Si vous voulez qu'on les cite, ça va être un peu long, mais vous saurez les retrouver encore plus rapidement que moi.

Il y a 7 M€ (je le disais) en investissement, à la fois pour le groupe scolaire Clichy-Saint-Ouen, la construction de trois padels, la rénovation du stade Racine, les crèches, l'aménagement de terrains familiaux. Et en fonctionnement, des subventions pour la petite enfance, la culture et le sport. J'ajoute que, pour le sport, la Ville fait boîte aux lettres, puisque ce sont des subventions qui sont destinées aux associations, et pour les secteurs de la petite enfance et de la culture, ce sont des subventions qui viennent dans le budget général de la Ville.

Donc nous vous proposons, mes chers collègues, d'approuver ce beau contrat de développement, qui va couvrir la période 2025-2027. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Évidemment, on ne peut que se réjouir de récupérer quelques subventions importantes du Conseil départemental du 92, le Département le plus riche de France. Force est de constater que, depuis le début de ce Conseil municipal, on voit un nombre de subventions qui arrivent sur le budget de la commune. Pour rappel, et vous le savez mieux que moi, au dernier budget, vous avez failli emprunter 10 M€ – ce qui n'était pas très important –, mais effectivement, vous avez couru, ensuite, après des subventions que vous avez récupérées. Vous pouvez souffler, c'est le cas. Et même, ces subventions qui étaient fléchées pour des écoles – et on va reparler de Condorcet –, effectivement, ont été fléchées sur une erreur : « ah ! tiens, on découvre qu'il y a un tuyau de chauffage sous un immeuble qu'on détruit ». C'est quand même extraordinaire, ça, ce type de chose ! Je ne sais pas à qui vous allez le faire croire, mais bon. Il n'empêche que c'est une subvention de 1,1 M€ qui devait aller sur une école et qui va partir sur autre chose.

Maintenant, on a une subvention de 7 M€ en investissement et 1,7 M€ en fonctionnement, sur des choses qui sont trop faibles, et vous le savez aussi bien que nous. Enfin, et surtout, je reviens sur la première délibération, vous rachetez 550 000 € des pauvres lots que nous avons. Non seulement vous courez après des subventions, donc c'est une mauvaise gestion, ce sont des erreurs stratégiques... Vous avez fait des erreurs stratégiques sur l'urbanisme, en ne visant que la construction. Et il n'empêche que vous dépensez tout de même 550 000 €, donc la moitié d'un million, pour racheter de pauvres terrains sur un projet qui a plus de six ans. Effectivement, ça corrobore les erreurs stratégiques. Vous avez perdu sur toute la ligne, et là, vous courez après des investissements à hauteur de 7 M€.

Sur ces subventions et ces investissements, moi, un seul mot, bravo pour le saupoudrage ! Six mois avant une élection municipale, mais fais-moi rêver, quoi !!! Construction d'un groupe scolaire, aménagement de trois terrains de padel, rénovation du stade de rugby Racine (j'y ai joué 20 ans, alors je connais un petit peu), des crèches... Enfin, qui passe par là récupère sa subvention et nous verrons ensuite sur les autres délibérations, effectivement... Bravo pour le saupoudrage ! Bravo pour cette bonne politique ! Il n'empêche que le prochain budget sera extrêmement compliqué. Merci pour les gens qui vont venir à votre place, et qui, de toute façon, ne pourront pas faire pire que vous. Je vous remercie. Bravo pour les 7 patates et 1,7 M€ en termes de fonctionnement pour la petite enfance, culture et sport : quand on voit sincèrement les chiffres, j'ai mal à ma ville ! Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ah, vous ne voulez pas les 8 M€ ? Parfait !

Monsieur le Maire : C'est adopté à la majorité. Merci.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général des Hauts-de-Seine en date 16 décembre 2011 approuvant le principe de la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de contractualisation avec les communes, modifiée par la délibération n°3 en date du 11 juin 2018 ;

Vu le Contrat de Développement conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 12 juillet 2022 ;

Vu le projet du nouveau Contrat de Développement Département / Ville inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine du 17 octobre 2025 ci-annexé ;

Considérant la proposition d'engagement du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du Contrat de Développement Département / Ville 2025 - 2027 pour un montant total

(investissement et fonctionnement) de 8 714 347 € ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet du Contrat de Développement Département / Ville de Clichy pour la période 2025 – 2027 ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Département / Ville de Clichy, ses éventuels avenants et tous documents se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'année en cours et suivantes.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

6 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

2 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, Mme Alice LE MOAL

Note explicative de synthèse n° 6

Objet : Reconduction de la convention de gestion entre l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) de la Cité Jouffroy Renault et la ville de Clichy

L'Association Foncière Urbaine Autorisée de la cité Jouffroy Renault a l'obligation de tenir ses comptes selon les normes de la comptabilité publique et a une obligation de dématérialisation de sa comptabilité depuis la loi du 1^{er} janvier 2020.

Afin de faciliter cette dématérialisation, une convention a été établie en 2020 entre l'AFUA de la Cité Jouffroy Renault et la commune pour que cette dernière puisse répondre de façon favorable à la demande de l'administration et s'appuyer sur le logiciel comptable de la commune.

Un budget dédié a été paramétré sur le logiciel comptable CIRIL de la commune et des certificats de signature électronique ont été mis à disposition sur le logiciel iParapheur.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en réévaluant le coût du service. Pour cela, la commune refacturera à l'AFUA les charges engendrées aux frais réels sur la base de l'acquisition de certificats électroniques et de frais de fonctionnement calculés par jour.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On va passer à la délibération n° 6, qui concerne la reconduction de la convention de gestion entre l'Association foncière urbaine autorisée (AFUA) de la cité Jouffroy-Renault et la Ville de Clichy. Pour résumer, la cité Jouffroy-Renault (comme beaucoup) a le droit d'avoir comme syndic d'immeuble les services fiscaux ou administratifs et financiers de la Ville de Clichy pour faire préparer les assemblées générales. Ça se fait depuis très, très longtemps et on continue donc d'avoir cette convention avec la cité Jouffroy-Renault. C'est toujours la Ville qui organise les assemblées générales ; il y a des frais ; et, ensuite, la copropriété rétrocède les frais à la Ville de Clichy. Voilà, pour simplifier. Est-ce qu'il y a des observations ? Allez-y, Monsieur RIEUSSET, ou Madame VEGA-RITTER ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je me posais une question, parce que je comprends bien le fait qu'il y ait des fonds publics engagés pour une voie. La question que je me posais, c'est une vraie question, ce n'est pas de la polémique, c'est comme pour la rue Dumur (impasse Dumur, rue Dumur, ce n'est pas très clair). Là aussi, on a vu apparaître une barrière. Je m'interrogeais un peu finalement sur l'équilibre qui se fait entre le fait que l'on finance une voirie – et c'est vrai que c'est la sécurité, parce que tout le monde peut passer par-là, ce n'est pas parce que les voitures ne passent pas que les piétons ne passent pas. Donc je comprends très bien, mais je ne comprends pas très bien l'intérêt de certaines barrières. Je pense aussi bien pour la cité que pour la rue Dumur.

Monsieur le Maire : Mais ça n'a rien à voir avec la cité Jouffroy-Renault ! Je ne comprends pas, là. Qu'est-ce que la cité Jouffroy-Renault a à voir avec l'impasse Dumur ? On est sur l'AFUA de la cité Jouffroy-Renault et vous me parlez de la barrière de l'impasse Dumur : ça n'a rien à voir ! Je ne peux pas vous répondre ; je ne vous réponds pas. Posez une question d'actualité au prochain Conseil municipal. Que voulez-vous que je vous dise ?

On revient à la délibération (la copropriété nous rembourse, et c'est une histoire de 2 000 €, de toute façon, donc il n'y a pas de souci ; la copropriété nous rembourse ; ils ont le droit de le faire, et ça se fait, pour la cité Jouffroy-Renault, peut-être depuis vingt ou vingt-cinq ans).

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Par rapport à la cité Jouffroy-Renault, il y a une subvention de la mairie, pour faire avancer l'association foncière...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Non, ce n'est pas une subvention, c'est une convention de gestion !

Monsieur Paul RIEUSSET : Est-ce que la rue...

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET, c'est uniquement les services administratifs de la Ville de Clichy qui préparent les assemblées générales pour la copropriété de la cité Jouffroy-Renault. Et ils nous remboursent.

Monsieur Paul RIEUSSET : D'accord, mais est-ce que cette rue qui traverse la cité est municipale ou pas ?

Monsieur le Maire : Non, elle est privée.

Ici, il y a des élus qui ne participent pas au vote : les résidents (comme Monsieur DE LA RONCIÈRE, donc celui qui a son pouvoir ne vote pas pour lui). On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participent pas au vote Agnès DELACROIX et Benoît DE LA RONCIÈRE. Donc c'est adopté à la majorité.

On passe maintenant à la commande publique, et, pour la délibération n° 7, ce sera Monsieur Luc MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique ;

Vu la convention signée le 4 août 2020 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) de la Cité Jouffroy Renault est soumise à une obligation de dématérialisation de sa comptabilité ;

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont décidé d'organiser par voie de convention la délégation de la gestion comptable de l'AFUA de la Cité Jouffroy Renault ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette gestion ;

Considérant que le coût de la délégation est effectué aux frais réels sur la base de l'acquisition de certificats électroniques et de frais de fonctionnement calculés par jour ;

Considérant que la précédente convention a pris fin le 3 août 2024 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de participation de gestion entre l'AFUA de la Cité Jouffroy Renault et la ville de Clichy.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, y compris des avenants, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette en résultant fera l'objet de l'émission d'un titre sur chaque exercice budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 7

Objet : Approbation du protocole transactionnel relatif à la location de chapiteaux par la SARL CHAPITEAUX CUELLAR dans le cadre de la manifestation Culturelle

Dans le cadre de l'organisation de l'ouverture de la saison culturelle 2025, la Commune a organisé un évènement au parc Roger Salengro, sis 78 boulevard du Général Leclerc, le 6 septembre 2025 avec mise en place de l'évènement le 5 septembre 2025 et démontage le 7 septembre 2025.

Cet évènement impliquait la mise à disposition rapide de chapiteaux.

L'urgence de la situation n'a pas permis d'organiser une procédure formalisée de contrat de prestation.

La société SARL CHAPITEAUX CUELLAR, déjà connue de la Commune pour avoir été titulaire des marchés similaires pour les éditions 2023-2024 et 2024-2025, a été sollicitée en raison de la qualité technique de son offre et du devis détaillé fourni en amont.

L'évènement étant passé, il n'est juridiquement plus possible de passer un contrat classique pour couvrir ces prestations. Afin de régulariser cette situation et de sécuriser le paiement du montant de 29 372, 40 € correspondant au devis fourni, il est proposé d'approuver un protocole transactionnel.

Ce protocole est établi conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil, et permet d'éviter tout litige ultérieur en reconnaissant d'un commun accord les prestations réalisées.

Il convient donc d'approuver ledit protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : Monsieur le Maire, mes chers collègues, ça concerne l'approbation du protocole transactionnel relatif à la location des chapiteaux de la SARL CHAPITEAUX CUELLAR dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle.

Dans le cadre de l'ouverture de la saison, la Ville a fait appel dans l'urgence à la SARL CHAPITEAUX CUELLAR, afin d'installer des chapiteaux permettant d'abriter les différentes animations proposées. Cette société ayant déjà été sollicitée en 2023 et 2024, il convient de procéder au paiement de ses prestations par le biais d'un protocole transactionnel, pour un montant de 29 372,40 €. Je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération.

Madame Alice NORET : Simplement une question. Pourquoi ça a dû être prévu dans l'urgence ?

Monsieur Luc MERCIER : Ce qui se passe malheureusement pour certaines prestations techniques concernant la culture (ça peut être les locations de chapiteaux pour la fête de la musique), c'est qu'il y a une très forte demande. On est souvent dans l'impossibilité d'avoir des

marchés publics fructueux. Quand on a lancé des marchés publics pour la fête de la musique et les chapiteaux, on n'a pas eu de réponse. Donc on a fait bien sûr des appels à devis et on est passé avec une société qui était dans les clous en termes tarifaires et sérieuse, ce qui nous a permis de faire nos prestations au mois de septembre. Par contre, comme on a dépassé le montant, on se doit d'approuver en Conseil municipal, pour pouvoir régler l'entreprise qui a effectué la prestation, de valider cette délibération. C'est purement technique.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote. Adopté à l'unanimité.

La délibération n° 8, Monsieur Sébastien RENAULT.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les principes dont s'inspirent les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le devis ci-annexé ;

Vu le protocole entre la commune et la SARL CHAPITEAUX CUELLAR ci-annexé ;

Considérant que le présent protocole d'accord transactionnel est établi en vue de régulariser et permettre le paiement la prestation née du besoin de la Commune de se pourvoir en chapiteaux dans le cadre de l'organisation de l'ouverture de la saison culturelle pour l'édition 2025 ;

Considérant que le présent protocole transactionnel constitue le support juridique adapté pour reconnaître les prestations effectivement réalisées et sécuriser le paiement correspondant au devis annexé ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint à conclure entre la commune de Clichy-la-Garenne et la SARL CHAPITEAUX CUELLAR concernant la prestation fournie par la société SARL CHAPITEAUX CUELLAR, d'un montant total de 29 372.40 € TTC et comprenant la location, la livraison, le montage et le démontage de plusieurs structures temporaires dont des tentes dépliantes, des structures autoportées, des chapiteaux, ainsi que l'équipement nécessaire (planchers, tables, chaises mange-debout, tabourets, rampes d'accès, gouttières, etc.) réalisées par le prestataire, les 5 et 7 septembre 2025, dans le cadre de l'ouverture de la saison Culturelle sur l'édition 2025 au parc Roger Salengro - 78 Boulevard Général Leclerc, organisée par la Commune.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Clichy-la-Garenne, le protocole transactionnel mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense correspondante sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal des exercices en cours et suivants

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 8

Objet : Adhésion à la centrale d'achat "Réseau des Acheteurs Hospitaliers" (RESAH)

La mutualisation des achats constitue un levier essentiel pour optimiser l'efficacité économique de la commande publique. En regroupant les besoins de différents organismes publics, les centrales d'achats permettent de réaliser des économies d'échelle substantielles tout en assurant une meilleure gestion des ressources publiques.

Dans ce cadre, le recours à des structures telles que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers « RESAH », centrale d'achat dédiée au secteur public, labellisé relations fournisseurs et achats responsables, qui a pour mission de centraliser et d'optimiser les achats des structures publiques, notamment pour les hôpitaux, les EHPAD et les collectivités ou structures médico-sociales, devient une solution stratégique pour renforcer la performance des achats publics.

L'adhésion au RESAH permet à la ville d'accéder à certains marchés relatifs à la sécurité des systèmes d'information et à la cybersécurité. Elle doit permettre à la ville d'assurer un haut niveau de cybersécurité sans engager des projets de transformation longs et coûteux.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 600 euros au titre de l'année 2026.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, il vous est proposé, à travers cette délibération, de faire adhérer la Ville à la centrale d'achat RESAH, comme on le fait dans le cadre des achats de la Ville, en passant par ces centrales d'achat, qui permettent d'accéder à des marchés déjà préalablement négociés, et nous permettent de pouvoir financer et accéder à des achats à des tarifs très intéressants. C'est le cas, là, en particulier, pour des achats qui concernent les systèmes d'information, et notamment des équipements et des prestations en matière de cybersécurité. L'adhésion est de 600 €, mais clairement, les fournisseurs auprès de qui on souhaite passer via cette centrale nous offriront des tarifs bien plus performants, donc bénéfiques pour les finances de la Ville. Merci.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas de question, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention ? OK. Le reste pour. Donc c'est adopté à la majorité.

On va maintenant passer aux ressources humaines, la délibération n° 9, Madame Patricia BEHAL.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le bulletin d'adhésion ci-annexé ;

Vu la convention constitutive ci-annexée ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité de la commande publique, qui peut amener la Commune à recourir à des centrales d'achats ;

Considérant les besoins relatifs au domaine du numérique que peuvent exprimer la Commune en tant que personne publique ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'Achat du Groupement d'Intérêt Public – Réseau des Acheteurs Hospitaliers (GIP RESAH) qui a pour mission de centraliser et d'optimiser les achats des structures publiques, notamment pour les hôpitaux, les EHPAD et les collectivités ou structures médico-sociales.

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public – Réseau des Acheteurs Hospitaliers ci-annexée.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 – DIT QUE le montant annuel de l'adhésion s'élève à 600 euros nets de taxe afin de pouvoir bénéficier de ses marchés.

ARTICLE 5 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite aux budgets 2025 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyn LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Hicham DAD, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

1 abstention - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG

Note explicative de synthèse n° 9

Objet : Création de postes au centre municipal de santé

Depuis le 5 mars 2019, un partenariat entre la ville de Clichy et la Société Philanthropique a permis le regroupement des activités médicales du Centre Municipal de Santé Marc Chagall et du Centre de Santé Goüin sur un seul site.

Le service municipal de santé de Clichy regroupe les activités du pôle médical, du pôle promotion de la santé et celui du pôle infirmier.

Le centre municipal de santé (CMS) Marc Chagall compte cinq services avec de nombreux professionnels en :

- Médecine générale ;
- Médecine spécialisée (gynécologie, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (O.R.L.), rhumatologie et pédiatrie) ;
- Service dentaire adultes et enfants ;
- Soins infirmiers.

Pour rendre permanents les postes occupés par les professionnels de santé au CMS, la délibération n° 2024/2/15 du 25 juin 2024 a créé un certain nombre d'emplois.

Par une délibération n° 2025/1/08 du 18 mars 2025, deux quotités de temps de travail concernant deux emplois de médecin ont été modifiées, compte tenu des besoins évolutifs.

Par la présente délibération, il convient, au regard du besoin de la population, de créer quatre postes permanents de médecins : deux médecins généralistes et deux médecins spécialistes.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Patricia BEHAL

Madame Patricia BEHAL : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal de créer quatre postes permanents de médecins (deux postes de médecins généralistes et deux postes de médecins spécialistes), afin de continuer à développer l'offre en matière de santé au sein du centre municipal de santé. Je vous remercie d'approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : J'ai posé une question tout à l'heure, et elle est en phase avec cette délibération, sur la question du suivi mis en place pour les enfants de l'école Condorcet. Est-ce que, à l'occasion de ce recrutement, il n'y a pas... Parce que vous n'avez pas répondu...

Monsieur le Maire : Pouvez-vous rester sur les délibérations ? Qu'est-ce que vous me reparlez de l'école Condorcet ? Ça n'a rien à voir avec les postes de deux médecins au CMS ! Allons ! On ne peut pas, en Conseil municipal, parler de toute la politique générale de la ville de Clichy, sinon, on y passe cinq jours ! Il faut quand même être un petit peu... Je pense quand même que vous

pourriez comprendre ça ! Je me demande comment il faut vous l'expliquer. Il y a une délibération, c'est déjà beaucoup. S'il y a des problèmes... On crée deux postes de médecins au centre municipal de santé, pour justement augmenter cette capacité, et vous me parlez de l'école Condorcet : franchement !

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je précise mon propos, merci, donc je reformule pour que ce soit bien clair, Monsieur le Maire. Ce centre, pour lequel vous faites du recrutement – on est bien sur la bonne délibération, je ne me trompe pas, c'est la délibération 9 : pensez-vous imaginable, sans être trop fou, qu'il assure un suivi particulier pour les enfants, en particulier ceux de Condorcet, puisque j'ai soulevé un problème tout à l'heure auquel vous n'avez pas répondu ?

Monsieur le Maire : Ça n'a rien à voir, je ne répondrai pas à cette question. Aujourd'hui, on crée deux postes ; les médecins sont là pour tout le monde. Au centre municipal de santé, ils sont ouverts à toute la population de Clichy, aussi bien pour Condorcet que Jules-Ferry, et pour les poussières éventuellement si vous voulez. En tout cas, tout ça, il n'y a pas de souci. On va donc passer au vote. Qui vote contre ?

Monsieur Hicham DAD : Juste une question. Oh là, là, Monsieur COCHEPAIN ! Il a pris sa journée comme tout le monde... Ben oui...

La question porte sur la délibération. Quels sont les spécialistes que vous comptez recruter ? Ce n'est pas précisé. Il y a écrit « spécialistes », mais on ne sait pas de quelle spécialité il s'agit – même si on soutient évidemment cette délibération, il n'y a pas de problème là-dessus. Juste on aimerait avoir cette précision, parce qu'il y a des besoins spécifiques à Clichy sur certaines spécialités.

Madame Patricia BEHAL : Vous l'avez dans la délibération normalement. Au niveau des spécialistes, vous avez dentiste et rhumatologue.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre. Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

On va passer maintenant à la santé, Madame Marie-Astrid ALBERT.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu la délibération n° 2024/2/15 du 25 juin 2024 ayant approuvé la création d'emplois permanents au centre municipal de santé ;

Vu la délibération n° 2025/1/08 du 18 mars 2025 ayant approuvé la modification de la quotité de travail de deux de ces emplois permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une redéfinition des intitulés de l'ensemble des postes pour davantage de praticité ;

Considérant qu'au regard du besoin de la population, il est nécessaire de créer quatre nouveaux emplois de médecin ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE de remplacer les dispositions de l'article 4 de la délibération n° 2024/2/15 du 25 juin 2024, telles que modifiées par l'article 1 de la délibération n° 2025/1/08 du 18 mars 2025, par ce qui suit :

« DECIDE QUE les emplois sont créés dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux, selon les quotités de travail suivantes :

Emplois	Quotité de temps (% de temps complet)	Temps complet/ Temps non complet
Dentiste	43%	15/35 ^e
Dentiste	46%	16/35 ^e
Dentiste	33%	11/35 ^e
Dentiste	23%	8/35 ^e
Médecin	55%	19/35 ^e
Médecin	58%	20/35 ^e
Médecin	69%	24/35 ^e
Médecin	100%	35/35 ^e
Médecin	80%	28/35 ^e
Médecin	100%	35/35 ^e
Médecin	68%	23/35 ^e
Médecin	55%	19/35 ^e
Médecin	15%	5/35 ^e
Médecin	86%	30/35 ^e
Médecin	50%	17,5/35 ^e
Médecin	100%	35/35 ^e
Médecin	46%	16/35 ^e
Médecin	72%	25/35 ^e

»,

ARTICLE 2 – DIT QUE la rémunération des médecins occupant ces emplois permanents sera alignée sur celle pratiquée dans la fonction publique hospitalière pour les praticiens hospitaliers.

ARTICLE 3 – DIT QUE les autres dispositions de la délibération ainsi modifiées demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés des exercices budgétaires en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 10

Objet : Reconduction de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle (CSS) pour l'année 2025

Conformément aux articles L2112-4 et R2112-5, du code de la Santé publique, le Département des Hauts-de-Seine délègue à la ville de Clichy la gestion et l'activité d'un Centre de Santé Sexuelle (CSS).

Les CSS exercent des missions de promotion en santé sexuelle en organisant et assurant :

- Des actions de prévention médico-sociale individuelles ou collectives,
- Des consultations de promotion en santé sexuelle,
- Des entretiens en conseil conjugal et familial.

Ainsi, les CSS offrent une prise en charge des personnes sur les questions suivantes : contraception, dépistage, IVG, violences, conseils conjugaux, éducation et information en faveur de la déstigmatisation des stéréotypes impliqués dans les inégalités entre les sexes.

L'équipe du CSS de Clichy intervient également dans les établissements du secondaire pour organiser des actions de sensibilisation et animer des ateliers d'information à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Le Centre de santé sexuelle de Clichy fonctionne selon les modalités suivantes :

- Consultations médicales à hauteur de 3 heures par semaine dans les locaux du CMS Marc Chagall,
- Consultations en conseil conjugal et familial à hauteur de 4 heures par semaine dans les locaux du CMS Marc Chagall,
- Présence d'une infirmière lors des permanences du CSS (10 % d'un ETP),
- 72 séances d'informations collectives dans ou hors les murs.

Une convention de partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy a pour objet de fixer les modalités liées à l'organisation et au financement des activités du CSS pour l'année 2025, notamment pour :

- ✓ L'organisation et réalisation de consultations médicales de planification (contraception, prévention des grossesses non désirées), de dépistage et traitement des IST, diagnostic et suivi de grossesse,

- ✓ La délivrance de la contraception d'urgence,
- ✓ La prescription, le renouvellement et la délivrance de la contraception,
- ✓ La prise en charge et l'orientation des demandes d'IVG (entretien préalable),
- ✓ L'organisation de consultations de conseil conjugal par une conseillère conjugale (individuelle, couple, famille, prévention, violences, accompagnement...),
- ✓ L'organisation d'un espace propice à l'accueil d'un jeune public : consultation sans rendez-vous, espace dédié, affichage et mise à disposition d'informations spécifiques,
- ✓ L'organisation de séances d'information à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les écoles, collèges et lycées,
- ✓ La participation à la dynamique de protection maternelle et infantile en lien avec le Service des Solidarités Territoriales (SST) sous forme d'échanges réguliers avec les équipes pour la continuité de prise en charge des familles,
- ✓ La prévention et la protection des personnes mineures ou vulnérables,
- ✓ La participation aux actions de prévention partenariale (Éducation nationale, CAF, CPAM...) notamment en lien avec les orientations nationales sur les thématiques des comportements sexistes, des conduites à risques, du mariage forcé, de la prostitution...,
- ✓ La participation avec le SST au repérage, à l'analyse et à la transmission des situations relevant d'une information préoccupante ou d'un signalement judiciaire.

La commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a validé le 4 juillet 2025 la convention pour l'année 2025, laquelle prévoit une participation du Département à hauteur de 17 403 € (15 887 € en 2024).

70% de cette participation seront versés à la notification de la convention signée des deux parties. Le solde sera versé sur présentation du bilan d'activité définitif dans le courant de l'année 2026.

Il convient dès lors d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Astrid ALBERT

Madame Marie-Astrid ALBERT : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je vais vous présenter la délibération, et, si vous le permettez, grouper les délibérations 10, 11 et 12.

Il est proposé, comme chaque année, de renouveler ces trois conventions – des conventions qui lient la Ville de Clichy au Département des Hauts-de-Seine et à l'ARS –, afin de permettre à la Ville de bénéficier des subventions du Département pour l'organisation et le financement du centre de santé sexuelle à hauteur de 17 403 € ; celui de la protection maternelle et infantile à hauteur de 117 249 € ; ainsi que des subventions de l'ARS pour l'organisation et le financement de séances de vaccination gratuites au centre municipal de santé Chagall-Gouin, à hauteur de 39 497 €.

Voici les délibérations que je soumets à votre vote.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Donc on va faire trois votes.

Pour la délibération n° 10, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

Pour la 11, même vote ?

Pour la 12, même vote ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 13, Madame Marie-Astrid ALBERT, toujours.

Le conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence ;

Vu la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L2112-1, L2112-2, L 2112-4, R2112-2, R2112-5 et R2311-7 ;

Vu la délibération n°2024/5/31 du 17 décembre 2024 ayant approuvé le renouvellement de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission permanente du 4 juillet 2025 du Département des Hauts-de-Seine de renouveler, pour l'année 2025, la convention avec la ville de Clichy, relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que les services du Département et de la ville de Clichy se sont rapprochés afin de convenir d'une part des conditions et modalités d'exercice de ces missions et, d'autre part, des conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de conserver les activités de centre de santé sexuelle dans les locaux dédiés du Centre Municipal de santé Chagall ;

Considérant la proposition du Département des Hauts-de-Seine de renouveler pour l'année 2025 la convention relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention 2025 ci-annexé entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes afférentes seront imputées au budget de la commune sur les exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 11

Objet : Reconduction de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle et infantile (PMI) pour l'année 2025

Conformément aux articles L2112-4 et R2112-1 du code de la Santé Publique, le Département délègue à la ville de Clichy la gestion d'un centre de protection maternelle et infantile (PMI). Ce partenariat est en place depuis l'année 1985.

Les centres de PMI permettent une prise en charge globale de la santé de la mère et de l'enfant de 0 à 6 ans ainsi que le soutien aux futurs parents.

Le Centre de PMI géré par la Ville est localisé depuis mars 2019 au sein du Centre Municipal de Santé Chagall Goüin, situé au 2, rue Gaston Paymal.

La Ville mobilise à cet effet :

- 1 médecin (4 vacations de 3h par semaine d'activité),
- 1 infirmière à temps plein,
- 1 secrétaire médicale (60% d'un ETP).

Les jours de consultations et de prise en charge proposées aux parents et aux nourrissons sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Une convention de partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy fixe les conditions et modalités d'exercice des missions de PMI pour la Ville et définit les conditions financières de soutien du Département.

Ainsi, la Ville de Clichy s'engage à :

- Organiser et assurer des consultations et des actions de prévention médico-sociale individuelles et collectives des enfants de 0 à 6 ans en donnant une priorité aux enfants de moins de deux ans,
- Former le personnel du centre aux différentes missions PMI,
- Travailler en lien avec les équipes du Service des solidarités territoriales (SST),
- Signaler sans délai au responsable du SST les cas où la santé et le développement de l'enfant sont compromis ou menacés par des mauvais traitements, ou carences graves de soins, afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'urgence appropriées,
- Contribuer à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale, aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage. Le centre oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées,
- Faire participer le personnel PMI aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être et inscrire son action dans le cadre des procédures et outils mis en place par le Département,
- Faire participer le personnel PMI à la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la parentalité et d'éducation à la santé, en lien avec différents partenaires intervenant

dans ces domaines, tels que la CPAM, la CAF, l'Éducation nationale, les associations, etc,

- Organiser des actions médico-sociales préventives et de suivi, pour les femmes enceintes et en période post-natale,
- Réaliser huit actions collectives minimum par an.

La commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a validé le 4 juillet 2025 la convention pour l'année 2025, laquelle prévoit une participation du Département à hauteur de 117 249 € (115 014 € en 2024).

70% de cette participation seront versés à la notification de la convention signée des deux parties. Le solde sera versé sur présentation du bilan d'activité définitif dans le courant de l'année 2026.

Pour rappel, quelques chiffres de la PMI du CMS Chagall Goüin en 2024 :

- 686 consultations médicales, 70 % des examens médicaux concernent des enfants de moins de 2 ans,
- 131 enfants reçus pour des entretiens de puériculture (pesée, soins...),
- 351 vaccinations,
- Le public fréquentant la PMI présente plus souvent que la moyenne des indicateurs de vulnérabilité. Ainsi, par exemple, près d'un quart des familles n'a pas de couverture sociale lors de la première consultation.

Il convient dès lors d'approuver les termes de la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L2112-1 et R2112-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable de la Commission permanente du 4 juillet 2025 du Département des Hauts-de-Seine de renouveler, pour l'année 2025, la convention avec la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) ;

Vu le projet de convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la commune de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de la P.M.I. pour l'année 2025 annexé ;

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver les missions déléguées de P.M.I., notamment les activités de consultation et d'actions de prévention médico-sociale des enfants de 0 à 6 ans, dans les locaux du Centre Municipal de Santé Chagall Gouin situé au 2 rue Gaston Paymal à Clichy ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention 2025 ci-annexé entre le Département des Hauts-de-

Seine et la Ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 - DIT QUE les recettes y afférentes seront imputées au budget de la commune sur les exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 12

Objet : Recondution de la convention annuelle relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) Île de France pour l'organisation de séances de vaccination gratuite par le Centre municipal de santé (CMS) Chagall Gouïn.

Depuis le 18 octobre 2022 et pour une durée de trois ans, le CMS Chagall Gouïn est habilité, en qualité de Centre de vaccination, par l'ARS par voie d'arrêté (la demande de renouvellement d'habilitation à partir du 18 octobre 2025 est en cours de réalisation).

Ce dispositif permet de contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale :

- En dispensant les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal,
- En favorisant l'accès à la vaccination des populations les plus à risques et/ou les plus éloignées du système de santé en développant des actions partenariales d'information et d'organisation de séances de vaccination gratuite, notamment au travers d'interventions hors les murs.

A ce titre, le CMS Marc Chagall Gouïn a pour mission d'organiser des séances de vaccination gratuite.

Le Centre de vaccination fonctionne à raison de deux permanences hebdomadaires de deux heures et vaccine environ 500 personnes par an.

Les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent.

Une participation financière est attribuée annuellement par l'ARS pour l'organisation du Centre de vaccination en fonction du bilan réalisé de l'année n-1 transmis par le CMS Chagall Gouïn par voie dématérialisée à Santé Publique France.

Pour l'année 2025, le montant ainsi calculé est de 39 497 €.

Une convention annuelle conclue entre la Ville de Clichy et l'ARS autorise le versement de la participation financière.

Ainsi, il est proposé :

- D'approuver les dispositions de la convention concernant la participation financière de l'ARS au titre de l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- D'indiquer que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune sur l'exercice en cours.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3111-1 à L3111-6, L3111-9, L3111-11, L.3112-1, L.3112-2 et D. 3111-22 à D. 3111-26 ;

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Île-de-France n° 174 du 18 octobre 2022 portant habilitation du Centre municipal de santé Chagall Gouïn de la Ville de Clichy-la-Garenne comme Centre de vaccination pour une durée de trois ans ;

Vu la convention à conclure entre la Ville de Clichy et l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé Île de France dans le cadre de la mise en place d'un centre de vaccination ci-annexée ;

Vus le bilan annuel 2024 et le budget prévisionnel 2025 ;

Considérant que la mise en place d'un centre de vaccination par le Centre municipal de santé permet de contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale de la population et favorise l'accès à la vaccination des populations les plus à risque et / ou les plus éloignées du système de santé en développant des actions partenariales d'information et d'organisation de séances de vaccination gratuite, notamment au travers d'interventions hors les murs ;

Considérant que les dépenses afférentes aux vaccins sont prises en charge, pour les assurés sociaux ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent, selon un mode de facturation dématérialisée et, pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE les dispositions de la convention de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France concernant sa participation financière à l'organisation d'un centre de vaccination par le Centre municipal de santé Chagall Gouïn au titre de l'année 2025 ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget de la commune sur l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 13

Objet : Cession à titre gratuit d'un appareil de radiographie dentaire au profit de l'association Solidarités CHIV Haïti

Le Centre de santé Chagall Goûin propose plusieurs spécialités médicales dont les soins dentaires.

En l'état, le panoramique dentaire Planmeca, modèle Pro One appartenant à la Ville était installé au sous-sol de l'Hôpital Goûin sur des superficies allouées à l'activité du CMS. Les espaces occupés par le Centre Municipal de Santé Marc Chagall au sous-sol de l'hôpital ont été libérés en juin 2024 pour permettre l'installation et le développement du « GIE Imagerie Médicale Goûin ». Au titre de la convention qui lie la Ville et la société Philanthropique dans le cadre du rapprochement et de la mutualisation de certaines activités et qui définit les modalités de coopération et de fonctionnement, la gestion de l'équipement était en partie confiée à l'Hôpital Goûin (réalisation des actes, facturation, maintenance...).

Lors de la mise en œuvre du GIE, il a été convenu que la Ville assurerait la reprise, la gestion complète et la responsabilité pleine de l'activité de panoramique dentaire. Pour ce faire, la création d'un espace conforme à l'usage de l'appareil sur les superficies du CMS est en cours de déploiement.

La gestion autonome et de proximité de cette activité tend à limiter les délais d'attente des patients et à éviter les déplacements vers des structures spécialisées souvent éloignées ainsi qu'à optimiser le parcours patient en offrant une prise en charge globale au sein d'un même établissement. L'imagerie dentaire s'inscrit comme une mesure concrète aux enjeux d'accès aux soins, avec pour objectif de consolider les prises en charge et enrichir l'offre du CMS. Cet engagement en matière de santé publique témoigne d'une implication forte en faveur de la prévention, de la proximité, et contribue à renforcer l'offre de soin locale tout en répondant aux exigences croissantes d'un service public de qualité.

Cette initiative représente également un atout en termes d'attractivité, tant pour les praticiens qui y exercent que pour les usagers. De plus, elle s'intègre pleinement en complémentarité avec la mise en œuvre du tiers payant dentaire en début d'année 2025.

En effet, le matériel de radiographie dentaire actuellement détenu par la Ville de Clichy est d'usage depuis 10 ans. Des fonctionnalités supplémentaires sont aujourd'hui proposées par les nouveaux équipements disponibles (radiographie numérique dite cone beam).

Après expertise du matériel en usage actuellement par une société en imagerie médicale ainsi que par le prestataire en charge de la maintenance, la valeur de reprise est estimée à zéro.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de faire don de l'ancien matériel à l'association Solidarités CHIV Haïti (Centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges Raymond et Lucie Aubrac) grâce au réseau professionnel de l'équipe dentaire du CMS Chagall. L'association est en mesure de démonter, transférer, remonter et paramétrer l'appareil dans l'établissement hôte à Haïti.

La responsabilité pleine et entière de l'équipement sera transférée à l'association, et la Ville sera déchargée de toutes ses obligations à compter de la date de retrait de l'équipement. Aussi, la gestion complète, les droits d'exploitation et l'activité de l'équipement reviendront de plein droit à l'association à cette même date.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Astrid ALBERT

Madame Marie-Astrid ALBERT : Merci. La délibération porte sur la cession à titre gratuit d'un appareil de radiographie dentaire au profit de l'association Solidarités CHIV Haïti. Le matériel de radiographie dentaire actuellement détenu par la Ville de Clichy est d'usage depuis dix ans. Des fonctionnalités supplémentaires sont aujourd'hui proposées par les nouveaux équipements disponibles, dont la radiographie numérique, beaucoup plus précise. Après expertise du matériel en usage actuellement, réalisée par la société en imagerie médicale ainsi que par le prestataire en charge de la maintenance de cet équipement, la valeur de reprise est estimée à 0 €. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de faire don de l'ancien matériel à l'association Solidarités CHIV Haïti, qui dépend du centre hospitalier intercommunal Villeneuve-Saint-Georges Raymond & Lucie-Aubrac, grâce au réseau des professionnels de l'équipe dentaire du CMS Chagall-Gouin.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, des interrogations ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

On va passer au commerce, maintenant, avec la délibération 14, Monsieur Antonio MORAIS.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des équipements et matériels lourds d'imagerie et des équipements de radiologie interventionnelle ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles, R.6123-160 à R.6123-164 , D-6124-225 à D-6124-231 à D-6124-232 et D-6124-247 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles D 541-380 et D 541-381 ;

Vus les statuts de l'association Solidarités CHIV Haïti ;

Considérant les enjeux de santé du territoire en matière d'offre de soin de proximité, notamment en imagerie médicale ;

Considérant la volonté de répondre aux besoins croissants des usagers ;

Considérant la création d'un Groupement d'Intérêt Economique dénommé « GIE Imagerie Médicale Gouin » en décembre 2022 entre la Société Philanthropique et la SELAS DIAG'IMAGERIE

(Société d'exercice libéral de médecins) implantée au sein de l'Hôpital Gouin ayant vocation à déployer une offre d'imagerie médicale ne comprenant pas l'imagerie dentaire ;

Considérant l'estimation et la valeur du matériel de radiographie dentaire et de ses équipements par une société experte en imagerie médicale ainsi que par le prestataire en charge de la maintenance, laquelle a orienté la réflexion vers un don de l'équipement et de ses accessoires au profit d'une association prenant en charge l'intégralité des frais et des ressources nécessaires s'agissant du retrait et du transfert de l'équipement vers un territoire sous-doté en matière d'équipement médical ;

Considérant que l'association s'engage à reprendre la gestion complète, les droits d'exploitation et l'activité de l'équipement à compter de la date de retrait ;

Considérant que la responsabilité pleine et entière de l'équipement sera transférée à l'association, et que la Ville sera déchargée de toutes ses obligations à cette même date ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le don de l'appareil de radiographie dentaire et de ses accessoires du Centre municipal de santé à l'association Solidarités CHIV Haïti, sise Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, 40 Allée de la Source, à Villeneuve-Saint-Georges, représentée par son président.

ARTICLE 2 - DIT QUE l'Association supportera l'intégralité des frais de démontage et transfert du matériel de radiographie dentaire et de ses accessoires du Centre municipal de santé vers le pays de destination.

ARTICLE 3 - DIT QUE l'Association assumera l'entière responsabilité liée à la gestion, aux droits d'exploitation et à l'activité à la date du transfert du Centre municipal de santé.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 14

Objet : Attribution d'une subvention pour l'embellissement d'une devanture

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021, la Ville de Clichy a approuvé le principe de subventionnement des commerces visant à l'embellissement et la mise en accessibilité des devantures dans le cadre du programme « Centres-Villes Vivants ».

Le budget communal pour cette action en 2025 est de 100 000 euros.

De nombreux commerçants ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif. Depuis 2021, 64 commerces ont déposé un dossier, 185 680,64 euros ont été versés et 58 embellissements (43 façades et 15 terrasses) ont déjà été réalisés dont 7 en 2025. Le nouveau dossier soumis au présent Conseil Municipal est le suivant :

- Enseigne « Fromagerie Belisson » - Fromagerie – 8, place des Martyrs de l'Occupation.
Nature des travaux : Menuiserie de façade, éclairage de la vitrine, dépose, fourniture et pose d'enseigne, dépose, fourniture et pose de store-banne.
Montant total des dépenses éligibles : 13 480€ HT
Montant de la subvention : 5 000€ HT

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Monsieur le Maire, chers collègues, je vous propose de passer au vote une subvention pour l'embellissement de devanture pour la fromagerie Belisson, qui est place des Martyrs, et qui va refaire toute sa devanture et un peu au-delà. On se contente du maximum qu'on peut attribuer comme pour les autres projets, pour un montant de 5 000 €, lui-même en ayant pour 13 480 €, en termes d'investissement. Merci.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur LEJEUNE-MENGWANG ?

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : C'est juste pour faire remarquer à nouveau (encore une fois, on fait tourner le disque, mais) que ce dispositif de subventionnement de la Ville vise à l'embellissement et la mise en accessibilité. Donc on ne peut encore une fois que regretter qu'il n'y ait pas de commerces qui postulent pour le volet mise en accessibilité, qui serait bien utile. Il y a peut-être un manque d'information des commerçants sur ce plan-là. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Il y a des subventions, c'est prévu. Ce n'est pas la délibération, mais il y a des subventions qui sont prévues pour l'aménagement des commerces et l'accessibilité. Ce sont des demandes qui sont faites et qui sont gérées, mais ce n'est pas Monsieur MORAIS qui s'occupe de ça. Ce n'est pas lui qui s'occupe de l'accessibilité, c'est François MORVAN qui s'en occupe avec Patricia BEHAL. En tout cas, c'est prévu : s'ils le demandent, il y a des aides. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

La délibération 15, Sécurité publique, Monsieur Patrice PINARD.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018/S02/10.2 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 relative à l'approbation de la Charte de Qualité du Commerce clicheois ;

Vu la délibération n°2022/S01/6.3 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 relative à la modification du règlement d'attribution de subventions municipales dans le cadre de l'embellissement et de la mise en accessibilité des commerces ;

Vu la délibération n°2023/4/06 du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2023 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine (CAUE 92) en vue de l'élaboration d'une

charte des enseignes et devantures des commerces ;

Vu la convention de partenariat entre la CAUE 92 et la Ville de Clichy visant à accompagner les services de la ville dans le cadre de l'instruction des dossiers de devantures commerciales ainsi qu'à assurer une permanence mensuelle à l'attention des commerçants ;

Vu le dossier ci-annexé :

Vu la nature des dépenses engagées et le montant de la subvention accordée aux établissements ;

Considérant que ce dossier a été réputé complet et conforme aux exigences fixées dans le règlement des aides à l'embellissement approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant le souhait de la Ville de renforcer l'amélioration de l'esthétique et de l'accessibilité des devantures et des enseignes des commerces clichois et futurs commerces dans le périmètre en objet du programme « Centres-Villes Vivants » élargi ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures pour un montant total de 5 000€ :

- Enseigne « Fromagerie Belisson » - Fromagerie – 8, place des Martyrs de l'Occupation
Nature des travaux : Menuiserie de façade, éclairage de la vitrine, dépose, fourniture et pose d'enseigne, dépose, fourniture et pose de store-banne.
Montant total des dépenses éligibles : 13 480€ HT
Montant de la subvention : 5 000€ HT

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune au titre des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 15

Objet : Approbation de la programmation des actions soutenues en 2025 par le Département au titre de la prévention de la délinquance et versement des subventions aux associations

Dans le cadre du Contrat de Développement Département / Ville de Clichy 2025 - 2027, le Département des Hauts-de-Seine soutient financièrement les actions relatives à la prévention de

la délinquance à hauteur de 34 000 € annuels.

La programmation d'actions annuelles est élaborée d'une part, en fonction des orientations communiquées par le Département des Hauts-de-Seine, d'autre part, sur la base des actions associatives recensés par la Ville, répondant aux thématiques fixées par le Département.

Ainsi, pour 2025, le Comité technique du 27 mai a validé la programmation suivante :

Thématiques	Porteurs de projets	Actions	Subventions CD 92
Laïcité et valeurs républicaines	Espaces Mômes	Des paroles citoyennes pour restaurer le vivre ensemble	7 000 €
Prévention de l'exclusion	SFM	Prévention de l'exclusion par un accès au droit de proximité	7 000 €
Prévention des comportements à risques	La Boîte à Mômes	Réalisation et diffusion de courts métrages de prévention à destination des adolescents	20 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation 2025 des actions relatives à la prévention de la délinquance, soutenues au titre du Contrat de Développement Département / Ville de Clichy par le Département et de reverser aux associations les subventions qui leur sont affectées, sur la base d'un acompte de 90% en 2025 et du solde de 10% en 2026 (en fonction de leur bilan).

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PINARD

Monsieur Patrice PINARD : Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre des plans d'aide départementaux que nous recevons, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine soutient les actions de notre Ville en matière de prévention. Nous avons ainsi une enveloppe de 34 000 € que nous avons décidé de redistribuer à trois associations qui travaillent tant sur les valeurs de la République, que sur la prévention de l'exclusion, que sur la prévention des comportements à risque, avec des associations qu'on connaît bien, puisqu'il y a Espace Mômes et La Boîte à Mômes, et également SFM. Évidemment, vous me répondrez qu'il n'y a pas que ces associations qui travaillent à la prévention de l'exclusion, ce qui est tout à fait vrai, mais il faut faire un choix, et globalement, nous avons retenu celles-ci avec les aides départementales. Donc la délibération a pour vocation d'accepter cette approbation de la programmation et cette aide départementale. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je pense qu'on va bien évidemment voter cette subvention, compte tenu du peu de choses faites en direction des jeunes. C'est une goutte d'eau dans tout ce qu'il serait nécessaire, et qu'il faudra mettre en œuvre au prochain mandat !

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

On va passer maintenant au sport avec la délibération 16, Madame Véronique LORTAT-JACOB.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Comité Technique en date du 27 mai 2025 approuvant la programmation des actions présentées par la commune ;

Vu le Contrat de Développement Département / Ville de Clichy approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 octobre 2025 ;

Vu la programmation 2025 dans le cadre du contrat de développement ci-annexée ;

Considérant le soutien financier du Département des Hauts-de-Seine d'un montant de 34 000 € en 2025, dans le cadre du Contrat de Développement Département – Ville, pour les actions relatives à la prévention de la délinquance ;

Considérant les modalités de versement des subventions fixées par le Département :

- 90 % des crédits versés après le Comité Technique
- 10 % des crédits l'année suivante après la transmission des bilans des actions financées ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la programmation des actions soutenues en 2025 par le Département des Hauts-de-Seine au titre de la prévention de la délinquance dans le cadre du Contrat de Développement Département / Ville ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette programmation et à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans ce cadre, soit 34 000 €, selon la répartition indiquée dans l'annexe :

- 90% des crédits en 2025, soit 30 600 €
- 10% des crédits en 2026 après transmission des bilans des actions financées, soit 3 400 €.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses correspondantes à la participation du Département seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025, chapitre 6574-020.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 16

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CS Clichy Boxe 92

L'association CSC Boxe 92 est une association sportive reconnue pour son implication dans la formation et l'accompagnement des jeunes sportifs, ainsi que pour son rôle dans la promotion de

la boxe au niveau local, national et international.

Le CSC Boxe 92 organise le 22 novembre 2025 au Clichy Hall – complexe sportif et culturel Camille Muffat, un gala intitulé Massive Attac – La Nuit de Boxe.

Cet événement, qui constitue un temps fort de la saison sportive clichoise, prévoit à son programme :

- Le Championnat d'Europe EBU des super-welters : Milan PRAT vs Jan HELIN
- Des combats co-majeurs avec des boxeurs français et internationaux : Pierre-Hubert DIBOMBE, Armen YEPREMYAN, Bilel BENAMA, Benjamin MENDES TANI,
- La mise en valeur des talents locaux clichois : Anthony CARPIN, Idaas REDJDAL.

La manifestation mobilisera un large public, de nombreux bénévoles, ainsi que des partenaires privés et institutionnels. Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation des disciplines de combat et de renforcement de l'attractivité sportive et culturelle de la commune.

Le budget global prévisionnel de l'événement s'élève à 131 000,00 € toutes dépenses comprises. L'organisation d'un tel gala engendre en effet des coûts significatifs liés à la logistique, la sécurité, la communication, la location d'équipements et l'accueil des compétiteurs.

Afin d'accompagner l'association dans la réussite de ce projet d'envergure et de soutenir son action en faveur du développement du sport à Clichy, il est proposé d'attribuer au CSC Boxe 92 une subvention exceptionnelle d'un montant de 24 000,00 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de participer à la Nuit de la boxe le 22 novembre, un gala de boxe anglaise de grande envergure (championnats d'Europe) organisé par le CS Clichy Boxe 92. Donc je propose une subvention de 24 000 € au profit de cette association, sachant que le coût de l'événement s'élève à 131 000 €, qui est financé par le club et différents sponsors. C'est juste une subvention pour les aider. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

La 17, toujours Madame LORTAT-JACOB.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Ville et le CS Boxe Clichy 92 ci-annexé ;

Considérant le soutien de la commune apporté au tissu associatif local pour le développement de la pratique sportive ;

Considérant l'engagement de la ville pour accueillir des manifestations sportives de qualités organisées par les associations sportives locales ;

Considérant le projet transmis par l'association sportive CS Clichy BOXE 92 pour organiser le gala «Massive Attac – La nuit de Boxe», le 22 novembre 2025 au Centre Sportif et Culturel Camille Muffat ;

Considérant la demande de subvention et le budget prévisionnel transmis à cet effet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ATTRIBUE au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du gala « Massive Attac – La nuit de Boxe » à l'association sportive CS Clichy Boxe 92 pour un montant de vingt-quatre mille euros (24 000 €).

ARTICLE 2- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la ville et l'association sportive CS Clichy 92 ci-annexée.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants et tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 17

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec l'association O'cayolar dans le cadre de la Clichoise

La Clichoise, course et marche solidaire de notre Ville, revient pour sa 11^{ème} édition le dimanche 12 octobre 2025 au parc Salengro, dans le cadre d'Octobre Rose.

Cet événement est une mobilisation essentielle pour sensibiliser au dépistage précoce du cancer du sein et collecter des fonds pour la Ligue contre le cancer, doublés par Clichy Mécénat.

Dans une démarche d'inclusion et de solidarité, il est proposé de lancer un partenariat avec l'Association Ô Cayolar, basée à Clichy. Ce partenariat permettra d'intégrer 10 bénévoles adultes en situation de handicap mental et/ou cognitif pour des missions clés lors de l'événement comme :

- La distribution de t-shirts,
- La distribution de ravitaillement après la course,
- La distribution de goodies.

Ce partenariat, à titre gracieux, est sécurisé par une convention couvrant notamment les engagements réciproques des parties.

Ce projet renforce le caractère inclusif, solidaire et exemplaire de La Clicheoise, tout en valorisant les acteurs locaux engagés.

Il convient donc d'approuver cette convention de partenariat afin de poursuivre l'engagement collectif pour un événement à la fois solidaire, inclusif et citoyen.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Là, il s'agit d'un événement pour La Clicheoise ce dimanche, où vous êtes tous attendus. L'association O'Cayolar, qui est installée à Clichy, favorise l'intégration de bénévoles en situation de handicap mental et cognitif lors de manifestations sportives. Donc on propose de conclure une convention avec cette association, pour permettre à dix bénévoles en situation de handicap, de participer à l'organisation de l'événement La Clicheoise pour ce dimanche. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Même vote ? À l'unanimité, merci.

La 18, Madame LORTAT-JACOB.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Clichy et l'Association Ô Cayolar visant à favoriser l'intégration de bénévoles en situation de handicap mental et/ou cognitif lors de la 11^{ème} édition de la Clicheoise (course et marche solidaire) prévue le 12 octobre 2025 ci-annexé ;

Considérant les orientations municipales en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de la promotion de la pratique sportive ouverte à toutes et tous ;

Considérant que l'Association Ô Cayolar (SIRET 941 212 540 00012), dont le siège est situé 18 rue Villeneuve, 92110 Clichy, représentée par son Président, Monsieur Thibault LAGORCE, s'engage à mettre à disposition dix bénévoles adultes, à les former et à les encadrer, pour des missions de distribution de t-shirts, de ravitaillement après la course et de goodies, en intégration avec les équipes de bénévoles de la commune ;

Considérant que ce partenariat est conclu à titre gracieux et ne comporte aucune contrepartie financière ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat entre l'Association Ô Cayolar et la commune dans le cadre de la 11^{ème} édition de La Clicheoise ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention

de partenariat avec l'Association Ô Cayolar et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 18

Objet : Reversement de la recette municipale d'évènements aquatiques à la piscine municipale au profit de l'AFM-Téléthon et de l'UNICEF

L'opération Téléthon est organisée annuellement avec plusieurs animations proposées par les associations sportives et les services de la Ville. À cette occasion, la recette municipale de la journée Téléthon à la piscine municipale est reversée à l'AFM-Téléthon.

Par ailleurs, la Ville de Clichy a signé le 21 mars 2024 une convention de collaboration territoriale avec le Comité territorial UNICEF 92.

Dans ce cadre, elle s'est engagée à promouvoir les droits des enfants sur son territoire, en relayant plusieurs opérations proposées par l'UNICEF et en y faisant participer les jeunes clichois. Parmi ces opérations, la Ville s'est notamment engagée à mettre en place annuellement un évènement de collecte de fonds à destination de l'UNICEF, prenant la forme du reversement de la recette municipale d'une demi-journée de la piscine municipale à l'association. La première édition de cet évènement a eu lieu en 2024.

Les deux évènements prendront la forme suivante :

- Collecte de fonds UNICEF : banalisation d'une demi-journée à la piscine municipale, lors de laquelle plusieurs animations sont proposées par les services de la Ville (aquagym, course sur les tapis, concours de rapidité, musique) où seront présents des intervenants bénévoles de l'UNICEF,
- Opération Téléthon: banalisation d'une journée à la piscine municipale lors de laquelle plusieurs animations et activités sont organisées par les associations sportives et les services de la Ville (baptême de plongée, aquagym, défi natation...).

Ces actions, qui se renouvelleront chaque année, permettront plus globalement de valoriser l'engagement de la Ville sur les questions de solidarité et de droits de l'enfant, de sensibiliser les clichois, notamment les jeunes, sur ces sujets via les animations et activités proposées lors de ces évènements.

Il est donc proposé d'autoriser le reversement de la recette des entrées de la journée banalisée pour le Téléthon au profit de l'AFM-Téléthon et le reversement de la recette des entrées de la demi-journée banalisée pour l'évènement aquatique au profit de l'UNICEF, au titre de l'année 2025 et suivantes.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Toujours en entraide, entre autres pour les enfants et toujours le handicap, vous savez qu'on a signé une convention avec l'UNICEF et aussi avec le Téléthon, et, dans le cadre des différentes manifestations, la Ville s'engage à promouvoir le droit des enfants sur son territoire, en relayant différentes organisations et opérations proposées par l'UNICEF, et en faisant participer bien sûr des jeunes Clichois. Nous organisons, à chaque fois, des manifestations au niveau de la piscine, entre autres, et donc l'idée est de reverser à l'UNICEF une demi-journée de manifestations, des recettes de la piscine municipale à l'UNICEF. La première édition avait eu lieu en 2024. Et de la même façon, pour le Téléthon, on fait également des choses au centre de piscine et donc l'idée est de reverser aussi la recette municipale de la journée Téléthon à l'AFM-Téléthon. Merci pour eux.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Ce sera un pour enthousiaste, bien sûr, mais c'est l'occasion quand même de relever qu'il y a eu un petit l'an dernier. Je me suis rendu, l'an dernier, à la piscine, en début d'après-midi, avec l'intention de participer à un défi natation, après avoir participé notamment au défi vélo le matin, mais il n'y avait que quatre nageurs dans la piscine, et aucune animation. En repartant, j'ai croisé Madame LORTAT-JACOB qui arrivait ; elle a partagé ma déception. Peut-être était-ce dû à la fois à un manque de publicité auprès des Clichois concernant le Téléthon, ou peut-être aussi de coordination du club de natation, parce qu'il y a des centaines d'adhérents dans ce club, c'est étonnant qu'il n'y ait personne pour faire un défi de natation ? Donc à suivre pour cette année.

Monsieur le Maire : Merci pour cette information. On en tiendra compte.

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Nous ferons mieux cette année. Il y avait le temps aussi. Il y avait des tas d'événements, ce qui fait que, je vous rejoins, on était déçus. Je venais aussi pour le défi de natation. Et pourtant, le club s'engage. Vous avez le club de plongée aussi, qui est toujours présent, avec des baptêmes. On s'engage à faire beaucoup mieux cette année.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer maintenant aux affaires scolaires.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/1/16 du conseil municipal du 19 mars 2024 ayant approuvé la convention territoriale pour les droits de l'enfant avec le comité français pour l'UNICEF ;

Vu la convention territoriale pour les droits de l'enfant avec le comité français pour l'UNICEF signée le 21 mars 2024 ;

Considérant la politique volontariste de la Ville en matière de solidarité et de droits de l'enfant ;

Considérant que la ville de Clichy accueille chaque année l'opération Téléthon ;

Considérant que la convention territoriale avec l'UNICEF prévoit l'organisation annuelle d'un événement aquatique de collecte de fonds à destination de l'UNICEF, et dont la première édition a eu lieu en 2024 ;

Considérant que l'organisation de l'évènement aquatique avec l'UNICEF suppose la banalisation d'une demi-journée à la piscine municipale ;

Considérant que l'organisation de l'opération Téléthon suppose la banalisation d'une journée à la piscine municipale ;

Considérant que la Ville et les associations sportives occupant la piscine municipale proposeront des animations solidaires au sein de la piscine municipale dans le cadre de ces opérations ;

Considérant le souhait de la Ville de reverser chaque année la recette des entrées de la journée banalisée pour le Téléthon au profit de l'AFM-Téléthon et de la demi-journée banalisée pour l'évènement aquatique au profit de l'UNICEF ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE que la recette des entrées de la demi-journée banalisée pour l'évènement aquatique sera reversée au profit de l'UNICEF chaque année et que la recette des entrées de la journée banalisée pour le Téléthon sera reversée au profit de l'AFM-Téléthon chaque année.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Receveur Municipal à reverser chaque année la recette encaissée lors de la journée banalisée pour le Téléthon à l'AFM-Téléthon et la recette encaissée lors de la demi-journée banalisée pour l'évènement aquatique à l'UNICEF.

ARTICLE 3 – DIT QUE ces dépenses seront imputées au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 19

Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la ville au Conseil d'administration de l'établissement scolaire Sœur Marguerite

L'établissement Sœur Marguerite, sis rue Castérès à Clichy, est un établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat. La commune a donc l'obligation, en application du code de l'éducation, de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de cet établissement au même titre que les établissements publics.

Par délibération du 18 mars 2025, le conseil municipal a approuvé la convention entre la Ville et l'OGEC Sainte-Marie Saint Justin relative à la participation financière de la Ville au fonctionnement de l'école privée Sœur Marguerite pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Celle-ci prévoit en son article 7 la participation chaque année, avec voix consultative, d'un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal, à la réunion de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

La présence d'un représentant communal permet ainsi de s'assurer que les financements versés par la Ville sont utilisés en adéquation avec les objectifs définis, dans une logique de rigueur et de bonne gestion des ressources.

Au-delà de cet enjeu de transparence, cette participation renforce également le dialogue et la coopération entre la commune et l'établissement, au bénéfice des élèves et de leur cadre éducatif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant de la Ville titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat de l'école Sœur Marguerite.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Pour la délibération 19, il s'agit de désigner un représentant titulaire et représentant suppléant de la Ville au Conseil d'administration de l'établissement scolaire Sœur-Marguerite. Il y a donc ces deux représentants du Conseil municipal à désigner.

D'une part, je vous propose de voter en vue de lever le principe du vote à bulletin secret. Est-ce que vous êtes d'accord pour lever le principe du vote à bulletin secret ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Vous faites du saupoudrage. Le Conseil municipal, c'est Speedy Gonzales. J'interviens durant une dizaine de secondes, vous n'allez pas vous en plaindre en plus ! Ça s'appelle la démocratie. Je sais bien que vous avez un collègue qui, tout à l'heure, a voulu nous faire voter sans qu'on intervienne, mais, Monsieur COCHEPAIN, vous qui êtes au Conseil régional avec Valérie...

Bref, plus sérieusement et très sérieusement, désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville au Conseil d'administration de l'établissement scolaire Sœur-Marguerite : il se trouve qu'il y a quelques mois, on a découvert avec horreur que, dans certains établissements du Sud-ouest, il s'était passé des choses absolument terrifiantes auprès des enfants. En même temps et en parallèle, lors d'une commission financière, on se rendait compte que la commune, par habitude, et parce que, juridiquement, c'est comme ça, subventionnait cette école. Et mon collègue de l'opposition avait relevé, et vous aviez noté qu'effectivement, on donnait de l'argent à un établissement privé où il n'y avait pas de représentants de ce même Conseil municipal. Cela paraissait incohérent, d'une part, par rapport au fait que nous le subventionnons. Et d'autre part, qu'il y ait des représentants élus permettrait peut-être d'éviter, ou du moins ne pas pouvoir dire, comme un certain Premier ministre, que nous n'étions pas au courant de certaines dérives. Moi, j'ai parfaitement confiance dans les représentants qui vont être désignés et élus pour être représentants. Je salue simplement la proposition de mon collègue, et je salue le fait que vous ayez relevé ce type de chose.

Je dirais juste, parce que je suis de l'opposition, et parce que j'essaie d'être cohérent, qu'il est quand même dommage qu'il ait fallu attendre tant d'années pour avoir des représentants. C'est fait. C'est toujours mieux. On y arrive, vous voyez, petit à petit, vous allez peut-être prendre conscience d'un certain nombre de choses. Je sais bien que, sur les finances et l'urbanisme, il faudra quelques siècles – et là, hélas, nous ne serons peut-être plus là.

En tout état de cause, merci, et merci surtout à mon ami et conseiller municipal d'opposition d'avoir fait cette proposition. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur RIEUSSET. Pour une fois, là, franchement, vous êtes constructif, je le reconnais, vous êtes constructif !

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Il est constructif, c'est déjà autre chose que bâtisseur, mais bon... Plus sérieusement, c'est bien d'avoir mis cela en place, mais on regrette, d'une part,

que, d'après le dossier de la délibération, cet élu n'ait qu'une voix consultative à cette réunion budgétaire. Deuxièmement, mais c'est souvent le cas pour les délibérations qui sont mises aux voix, on voit dans le détail du dossier qu'il y a une invitation d'un représentant de la mairie pour une réunion qui avait lieu hier soir. Donc on voudrait aussi des éclaircissements là-dessus. De deux choses l'une : ou bien, par anticipation, vous avez envoyé déjà un élu, ou bien il n'y avait personne hier soir à cette réunion.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas, tu peux répondre ? Je ne sais pas ce que c'est que cette réunion ; je ne suis pas informé de toutes les réunions de la mairie.

Madame Véronique CABASSET : Initialement, on avait eu l'information que le Conseil municipal tombait avant la réunion, donc ils ont dû changer. Après, il ne faut pas oublier qu'on les voit en dehors de leurs réunions, avec les parents d'élèves. On est en contact régulier avec eux, informel.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Il y a un élu, il sera au prochain Conseil, et puis voilà...

Monsieur Hicham DAD : Ma question est simple, pourquoi l'avoir décidé maintenant ? Est-ce qu'il y avait une urgence particulière, sachant qu'effectivement, on vous avait proposé en effet qu'un représentant de la Ville siège dans l'instance de l'école, puisqu'on la finance, je le rappelle ? Donc pourquoi est-ce que vous l'avez décidé maintenant ? Quel est l'enjeu derrière ? C'est ma question, premièrement.

Et puis, deuxièmement, qu'en est-il de ce que représente le coût financier de cette école pour la Ville ? J'imagine que vous en saurez plus une fois que vous siégerez dans le Conseil de l'école en question, mais est-ce que vous auriez des éléments de réponse à me fournir déjà quant à ma première question ?

Monsieur le Maire : Bien. Je vous propose de désigner deux personnes.

Je ne vais pas répondre à quelque chose qui est complètement en dehors, encore une fois, de la délibération, c'est tout. On va donc proposer deux personnes, deux conseillers municipaux, Madame Véronique CABASSET, en tant que représentante titulaire, et Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE en tant que représentant suppléant. On va donc voter pour ces deux conseillers municipaux représentant la municipalité à Sœur-Marguerite. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

On va passer maintenant à la jeunesse, et c'est Madame Alice LE MOAL pour la délibération n° 20.

Le conseil,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.442-5-1 ;

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée le 7 mars 2025 entre la commune de Clichy et l'OGEC Sainte Marie-Saint Justin, représentée par l'école Sœur Marguerite ;

Considérant la demande de l'OGEC Sainte Marie-Saint Justin de nommer un représentant de la commune pour participer aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes élémentaires sous contrat ;

Considérant l'importance de garantir la transparence et la bonne gestion des fonds publics alloués à l'école Sœur Marguerite ;

Considérant la nécessité de renforcer la collaboration entre la commune et l'école pour répondre efficacement aux besoins des élèves d'élémentaires et de l'établissement ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : LEVE, le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : ELIT, les représentants titulaire et suppléant du conseil municipal suivants :

Représentant titulaire

- Madame Véronique CABASSET

Représentant suppléant

- Monsieur Benoît de la RONCIÈRE

Pour participer aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes élémentaires sous contrat, avec voix consultative, conformément aux termes de la convention signée le 7 mars 2025.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée à l'OGEC Sainte Marie-Saint Justin et aux représentants désignés

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

5 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 20

Objet : Reconduction de la convention de partenariat entre l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) et la ville de Clichy pour l'organisation des sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) 2025/2026

La formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) comporte trois parties : une première session de formation générale, un stage pratique et une session d'approfondissement.

La Ville de Clichy porte depuis plusieurs années une action de formation BAFA pour des jeunes Clichois en partenariat avec l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC).

En contrepartie de la mise à disposition de locaux pour l'organisation des sessions de formation au BAFA et au BAFD par l'IFAC, la Ville bénéficie de 45 places gratuites pour les sessions de formation générale du BAFA organisées par l'association réparties de la manière suivante :

- 5 jeunes par session,
- 9 sessions dans l'année (dont 7 formations générales, avec au moins une par période de vacances scolaires).

Les 45 jeunes qui bénéficieront de la formation dispensée par l'IFAC, participeront au dispositif « BAFA citoyen ».

L'inscription dans ce dispositif leur permettra d'effectuer le stage pratique dans les accueils de loisirs de la Ville, d'être accompagnés par le service Jeunesse dans la recherche de financement de la session d'approfondissement (Département, Région, CAF) et dans la recherche d'emploi à l'issue de l'obtention du BAFA.

En contrepartie de cet accompagnement, les 45 jeunes effectuent chacun un minimum de 20 heures de bénévolat pour la collectivité ou des associations partenaires.

Il convient dans ce cadre d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'IFAC.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Alice LE MOAL

Madame Alice LE MOAL : Bonjour à toutes et à tous. Chers collègues, c'est une délibération qu'on a désormais l'habitude de vous présenter, qui fait partie de l'un des nombreux dispositifs que la Ville de Clichy propose à la jeunesse de la ville (en réponse à ce que sous-entendait la collègue). Ce dispositif du BAFA citoyen, vous le connaissez, puisque ça fait de nombreuses années qu'il fonctionne. Comme vous le savez, le BAFA se découpe en trois phases : c'est une formation diplômante que nous sommes heureux de proposer à de jeunes Clichois qui souhaitent s'insérer dans la vie active. Et cette convention avec l'IFAC qu'on va vous proposer de voter permet de bénéficier de 45 places gratuites pour des formations au BAFA qui sont réparties de la manière suivante : cinq jeunes par session. Il y a neuf sessions dans l'année, en gros à chaque vacances scolaires – et aux prochaines vacances, ce sera le cas, des jeunes de Clichy bénéficient de cette

formation au BAFA. En contrepartie, ils s'engagent à donner des heures à la Ville, un minimum de 20 heures de bénévolat. C'est vraiment un dispositif qui fonctionne très bien. Les jeunes sont présents à de très nombreux événements de la ville. Ça leur permet de mieux découvrir leur ville, qu'ils aiment beaucoup, sous un autre angle.

Et la nouveauté que je peux rajouter, c'est qu'en lien avec l'ensemble des services et en collaboration avec notamment le service de la RH, il a été décidé que les jeunes, à partir de 17 ans, pouvaient faire désormais leur stage pratique dans les services de la Ville, ce qui constitue un vrai plus, puisqu'ils n'ont plus à attendre d'être majeurs pour pouvoir faire des stages dans les centres de loisirs. Donc nous sommes heureux de vous présenter cette délibération et de la porter à votre approbation, chers collègues.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Madame LE MOAL, je comprends mieux notre désaccord. En fait, on ne comprend pas du tout de la même façon ce que c'est que de faire des propositions pour la jeunesse à Clichy !

Monsieur le Maire : Monsieur DAD ?

Monsieur Hicham DAD : Merci. On sait qu'il y a des besoins en matière d'animation dans les centres de loisirs, notamment, à Clichy, puisqu'il faut rappeler que, pour la première fois depuis... Ce n'était jamais arrivé à Clichy, vous avez dû instaurer des jauges et des quotas dans les centres de loisirs, faute notamment d'animateurs pour pouvoir encadrer les enfants. Ma question est donc la suivante : comptez-vous mettre en place une politique après avoir formé les BAFA, pour pouvoir les embaucher prioritairement à Clichy ?

Madame Véronique CABASSET : Sur les centres de loisirs, les services travaillent depuis plus d'un an sur les difficultés qu'a Clichy, mais également toutes les villes autour, pour avoir suffisamment d'animateurs. Le travail a porté ses fruits, puisque, depuis les vacances de printemps, il n'y a plus de jauges. Et je tiens à rappeler que les familles qui avaient des difficultés parce qu'elles n'avaient pas eu de place dans les premiers moments d'inscription et qui avaient des besoins professionnels, de santé, tout type de choses ont été toujours prises pendant toutes les vacances avec jauge. Il est important de le noter.

Après, on a toujours quelque chose qui est embêtant, c'est qu'on a 20 % des enfants qui sont inscrits qui ne viennent pas. Donc ça, c'est un vrai sujet, et les services travaillent dessus.

On a aussi, depuis le printemps ou cet été, permis aux gens de s'inscrire et d'annuler au dernier moment, parce que, dans l'enquête que nous avons faite, les parents disaient qu'ils n'arrivaient pas à organiser leurs vacances en avance, donc on a répondu à ce besoin. Ça continue à avancer dans le bon sens.

Madame Alice LE MOAL : J'ajoute une précision, c'est que l'ensemble des jeunes qui bénéficient de ce dispositif du BAFA depuis plusieurs années ont aussi la possibilité de travailler avec l'ensemble de nos partenaires, avec lesquels nous proposons des séjours pour les jeunes. Et il n'aura échappé à personne que nous avons maximisé, à la demande du Maire et en collaboration avec tous les services, le nombre de séjours jeunesse : plus de 700 jeunes Clichois sont partis l'année dernière en séjour grâce à la Ville de Clichy et en lien avec ce dispositif. Merci.

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

On va passer maintenant à la culture. Pour la délibération 21, Monsieur MERCIER.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour l'année 2025-2026 ci-annexé ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne développe une politique favorisant l'autonomie et l'accès à la professionnalisation des jeunes majeurs ;

Considérant que les compétences de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) répondent à ces préoccupations et présentent une qualité reconnue pour l'éducation populaire ;

Considérant que le projet présenté par l'IFAC permet la réalisation d'une formation de qualité et structurante au sein du territoire ainsi défini ;

Considérant que le service jeunesse est à même d'accueillir les sessions de formation BAFA et BAFD au sein de l'Espace Patrick Vié ou au sein des écoles qui disposent de salles appropriées ;

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition à titre gratuit, l'IFAC propose à la Ville 45 places gratuites sur ses sessions de formation au BAFA durant la campagne 2025-2026 pendant les vacances scolaires ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de partenariat entre l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) et la Ville de Clichy-la-Garenne 2025/2026 ci-annexé.

ARTICLE 2 – APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux au sein de l'Espace Patrick Vié et/ou dans une école de la ville du 26 octobre 2025 au 31 août 2026.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 21

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la préparation du centenaire de l'Orchestre d'Harmonie de Clichy

L'orchestre d'harmonie de Clichy est un ensemble de musiciens amateurs, composés de près de 70 instrumentistes se produisant dans de nombreuses manifestations en Île-de-France.

Dirigé par Franck Bodin depuis 2021, l'Orchestre propose chaque saison des concerts dans la Ville de Clichy, mais aussi en Île-de-France. Acteur dynamique du territoire, l'Orchestre d'Harmonie de Clichy participe à de nombreuses manifestations organisées par la Ville de Clichy (Saison Culturelle, Concert de la Sainte-Cécile, Forum des associations...) et contribue au rayonnement artistique et culturel de la Ville.

L'Orchestre fêtera le centenaire de sa création en 2026. A ce titre, l'association souhaite proposer un concert d'une grande ampleur au Centre Sportif et culturel Camille Muffat - Clichy

Hall le dimanche 1er février 2026.

Ce concert présentera la 9^{ème} Symphonie de Beethoven et réunira pour l'occasion près de 200 musiciens et choristes. Pour cet événement, l'Orchestre invite l'Ensemble vocal des Hauts-de-Seine ainsi que deux autres groupes vocaux à participer à cet événement.

Pour organiser le concert, la SPL Seine Sport Culture mettra à disposition de l'association la grande salle du Centre Sportif et culturel Camille Muffat – Clichy Hall. L'association bénéficiera également d'un soutien technique, logistique et ingénierie de projet de la part des services municipaux.

L'événement sera proposé gratuitement aux spectateurs et sera intégré à la programmation de la saison culturelle 2025-2026 du Théâtre Rutebeuf dans le cadre de sa saison Hors les Murs.

Pour mettre en place cet événement, il est proposé de soutenir l'association dès 2025 dans le cadre de la préparation de ce centenaire, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : La délibération 21 concerne l'orchestre Harmonie de Clichy, qui va fêter ses cent ans l'année prochaine en début d'année. Il est envisagé de faire un magnifique concert à Camille-Muffat. Il y aura aux environs de 200 musiciens sur scène, puisque l'orchestre d'Harmonie va jouer la neuvième symphonie de Beethoven, avec plusieurs associations, puisqu'il y aura l'association ReBel Canto qui chantera, et l'EVHS.

Pour les soutenir dans ce bel événement, nous souhaitons leur octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 €. Je vous remercie d'adopter cette délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'intervention ? Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci. Je rejoins sur ce point l'enthousiasme de Monsieur le Maire adjoint. Cette coproduction de l'orchestre d'Harmonie de Clichy et de l'Ensemble vocal des Hauts-de-Seine, notamment, promet d'être un très beau spectacle, avec l'interprétation de la neuvième symphonie de Beethoven, qui est considérée comme une des plus grandes œuvres de la musique classique et dont le final est l'Hymne à la Joie, notre hymne européen. Nous avons hâte d'assister à ce spectacle.

La mise à disposition du centre Camille-Muffat pour le centenaire de l'orchestre d'Harmonie est largement justifiée. Ces associations et cette association le méritent. Et accessoirement (pas qu'accessoirement, d'ailleurs), cela permettra qu'un concert y ait lieu, car si Camille-Muffat est à l'origine un centre sportif et culturel, vous avez bien du mal, depuis son ouverture, à y programmer des spectacles. Et ça, nous l'avions dit depuis le début, et je pense que Monsieur RIEUSSET, qui siège à la SPL, vous le répète souvent : une salle de 2 500 places, c'est trop grand pour accueillir un chanteur amateur local et bien sûr trop petit pour recevoir une star. Là, ce sera un spectacle approprié.

Monsieur le Maire : Merci bien. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

On va passer maintenant aux délibérations 22, 23 et 24, qu'on va présenter en même temps, Monsieur MERCIER.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les initiatives des associations locales, et en particulier l'Orchestre d'Harmonie de Clichy, acteur majeur de la vie musicale clichoise ;

Considérant que l'année 2026 marquera le centenaire de l'Orchestre d'Harmonie de Clichy, et qu'il est nécessaire de prévoir dès 2025 les moyens financiers permettant la préparation de cet événement exceptionnel ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à l'Orchestre d'Harmonie de Clichy une subvention exceptionnelle de 3 000 € afin de contribuer à l'organisation et à la préparation du concert de célébration prévu le samedi 1er février 2026 au centre sportif et culturel Camille Muffat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de trois mille euros (3 000 €) à l'Orchestre d'Harmonie de Clichy pour la préparation du centenaire de l'association et l'organisation du concert prévu le 1er février 2026.

ARTICLE 2 – DIT QUE cette dépense sera inscrite au budget 2025 de la Ville de Clichy.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 22

Objet : Reconstitution du dispositif d'éducation à l'image "Maternelle et cinéma 2025-2026"

La ville de Clichy participe depuis plusieurs années, par l'intermédiaire du cinéma Rutebeuf, aux dispositifs nationaux d'éducation aux images, pour les écoles maternelles «Maternelle et cinéma», coordonné par le cinéma Rex de Chatenay Malabry, à l'échelle du département des Hauts-de-Seine.

Ce programme propose aux élèves de petites sections de découvrir deux œuvres cinématographiques sur l'année (au 2ème et 3ème trimestre), et aux élèves de moyennes et grandes sections d'en découvrir trois (une par trimestre), lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et d'appréhender ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, la découverte de l'art cinématographique et de la sortie en salle de cinéma. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Il est proposé pour l'année scolaire 2025-2026 de remettre en place ce partenariat, par le biais

d'une convention entre la Ville de Clichy (à travers le cinéma Rutebeuf), le cinéma Le Rex de Chantenay Malabry et l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine. Le dispositif sera opérationnel après les vacances de la Toussaint.

Le cinéma Rutebeuf pourra accueillir des séances scolaires tous les matins de la semaine scolaire et les lundis après-midi également, avec la médiation du Responsable Jeune Public du cinéma.

Les inscriptions pour le programme Maternelle et cinéma 2025-2026 se font classe par classe, sur la base du volontariat des professeurs.

Après une première année de test du dispositif sur un établissement dont deux classes ont participé (92 entrées), celui-ci peut désormais être élargi à plus de classes pour 2025-2026.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver la signature de la convention entre le cinéma Le Rex de Chantenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif Maternelle et Cinéma 2025-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : Ce sont des délibérations qu'on se doit de repasser en Conseil municipal tous les ans. Ce sont les dispositifs « Maternelle et cinéma », « École et cinéma », « Collège et cinéma » qui sont, à chaque fois, en lien avec des cinémas reconnus au niveau national, comme le cinéma Rex de Chantenay-Malabry. On doit par contre valider les délibérations les unes après les autres, donc je vous remercie d'approuver la délibération 22 « Maternelle et cinéma »...

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on fait trois votes.

Pour la 22, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à l'unanimité.

La 23, même vote ?

La 24, même vote ?

Je vous remercie, donc les trois délibérations sont adoptées à l'unanimité.

On passe à la délibération 25, Monsieur MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention proposée entre le cinéma Le Rex de Chantenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy pour l'année scolaire 2025-2026 ci-annexée ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un axe majeur de la politique culturelle municipale ;

Considérant l'intérêt de proposer aux classes des écoles maternelles du territoire des séances d'éducation à l'image au Cinéma Rutebeuf dans le cadre du dispositif « Maternelle et cinéma » ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la signature de la convention entre le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy pour le dispositif « Maternelle et cinéma » sur l'année scolaire 2025-2026 ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et à venir.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 23

Objet : Reconstitution du dispositif d'éducation à l'image "Ecole et Cinéma 2025-2026"

La ville de Clichy participe depuis plusieurs années, par l'intermédiaire du cinéma Rutebeuf, aux dispositifs nationaux d'éducation aux images, dont, pour les écoles primaires « Ecole et Cinéma », coordonné par le cinéma Rex de Chatenay Malabry à l'échelle du département des Hauts-de-Seine.

Ce programme propose aux élèves, de la classe de CP à celle de CM2, de découvrir trois œuvres cinématographiques sur l'année (une par trimestre) lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour les films visionnés.

Il est proposé pour l'année scolaire 2025-2026 de remettre en place ce partenariat, par le biais d'une convention entre la Ville de Clichy (à travers le cinéma Rutebeuf), le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry et l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine. Le dispositif sera opérationnel après les vacances de la Toussaint.

Le cinéma Rutebeuf pourra accueillir des séances scolaires tous les matins de la semaine scolaire et les lundis après-midi également, avec la médiation du Responsable Jeune Public du

cinéma.

Les inscriptions pour le programme Ecole et cinéma 2025-2026 se font classe par classe, sur la base du volontariat des professeurs.

Pour référence, sur l'année scolaire 2024-2025, 32 classes de 5 établissements différents ont assisté à ces séances, soit un total de 2 024 entrées.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention entre le cinéma Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image « Ecole et cinéma » 2025-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention proposée entre le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy pour l'année scolaire 2025-2026 ci-annexée ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un axe majeur de la politique culturelle municipale ;

Considérant l'intérêt de proposer aux classes des écoles élémentaires du territoire des séances d'éducation à l'image au Cinéma Rutebeuf dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma » ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la signature de la convention entre le cinéma Le Rex de Chatenay Malabry, l'Inspection Académique des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2025-2026 ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et à venir.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 24

Objet : Reconduction du dispositif d'éducation à l'image "Collège et Cinéma 2025-2026"

La ville de Clichy participe depuis plusieurs années, par l'intermédiaire du cinéma Rutebeuf, aux dispositifs nationaux d'éducation aux images, dont pour les collèges « Collège au cinéma », coordonné par le Département des Hauts-de-Seine.

Ce programme propose aux élèves, de la classe de sixième à celle de troisième, de découvrir trois œuvres cinématographiques sur l'année (une par trimestre) lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Une convention est établie chaque année entre le Département des Hauts de Seine et la Ville de Clichy (via le cinéma Rutebeuf) pour encadrer ce dispositif. La convention permet notamment la prise en charge par le département du prix des places des élèves collégiens, en payant les places directement au cinéma. Le dispositif sera opérationnel après les vacances de la Toussaint.

Le cinéma Rutebeuf pourra accueillir des séances scolaires tous les matins de la semaine scolaire et le lundi après-midi également, avec la médiation de la Responsable Jeune Public du cinéma.

Les inscriptions pour le programme Collège au cinéma 2025-2026 se font classe par classe, sur la base du volontariat des professeurs.

Pendant l'année scolaire 2024-2025, 7 classes de 2 établissements différents ont assisté à ces séances, pour un total de 361 entrées.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention entre le Département des Hauts de Seine et la ville de Clichy dans le cadre du dispositif d'éducation à l'image « Collège au cinéma » 2025-2026
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention proposée entre le Département des Hauts de Seine et la Ville de Clichy ci-annexée ;

Considérant l'Education Artistique et Culturelle comme axe majeur de la politique culturelle municipale ;

Considérant l'intérêt de proposer aux classes des collèges du territoire des séances d'éducation à l'image au Cinéma Rutebeuf dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la signature de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy pour le dispositif d'éducation à l'image « Collège au cinéma » sur l'année scolaire 2025-2026 ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et à venir.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 25

Objet : Reconduction de la convention de partenariat entre l'association "Coline en Ré" et la ville de Clichy dans le cadre de l'édition 2026 des Virtuoses du Cœur au conservatoire

Les 21 et 28 mars 2026, l'association « Coline en Ré » organise le concours national de piano « Les Virtuoses du Cœur ». Pour ce faire, l'association demande la mise à disposition de l'auditorium ainsi que de différentes salles du conservatoire pour que les participants puissent se préparer.

La première phase se déroulera le samedi 21 mars 2026, avec les demi-finales et la deuxième phase le samedi 28 mars 2026 avec la finale.

La ville participe activement à ce concours depuis plusieurs années en offrant au deuxième lauréat une prime de 1 000 € (inscription de la dépense dans le cadre du budget de fonctionnement du conservatoire), lequel se produit ensuite à l'auditorium lors d'un concert organisé par la ville via le conservatoire.

Ce concours, le 14ème depuis sa création, est organisé depuis plusieurs années à Clichy.

Afin de pouvoir remettre ce prix, il est nécessaire de mettre en place une convention de

partenariat avec l'association.

Ce partenariat s'inscrit dans la politique culturelle de la Ville, en soutenant les jeunes talents, en promouvant la musique classique et en associant la culture à une démarche solidaire.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : La délibération 25 concerne la reconduction de la convention en partenariat avec l'association « Coline en Ré » et la Ville de Clichy, dans le cadre de l'édition 2026 des Virtuoses du Cœur, qui est un concours de piano organisé au conservatoire de Clichy, et pour lequel nous attribuons le prix de la Ville de Clichy, donc une prime de 1 000 €. Il y a aussi un concert qui a lieu la saison d'après sur la Ville de Clichy.
Je vous remercie de bien vouloir approuver cette délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'intervention pour « Colline en Ré » ? Il n'y en a pas, donc on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adoptée à l'unanimité.

On passe à la délibération 26, Monsieur MERCIER.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de partenariat proposée entre la Ville de Clichy-la-Garenne et l'association Coline en Ré ci-annexée ;

Considérant l'intérêt culturel et solidaire du concours national de piano « Les Virtuoses du Cœur » organisé par l'association Coline en Ré ;

Considérant que l'association Coline en Ré, reconnue d'intérêt général, agit depuis 2003 en faveur des enfants en détresse dans les pays du Sud, et finance ses actions humanitaires par l'organisation d'événements musicaux ;

Considérant que le concours « Les Virtuoses du Cœur » permet de révéler de jeunes talents du piano tout en soutenant des projets solidaires ;

Considérant que son édition 2026 prévoit l'organisation des demi-finales et de la finale à l'Auditorium du Conservatoire Léo Delibes à Clichy ;

Considérant que la Ville de Clichy souhaite s'associer à cette initiative en mettant à disposition ses équipements culturels et en participant à la valorisation de l'événement ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association Coline en Ré pour l'organisation du concours « Les Virtuoses du Cœur » en mars 2026 ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué à la Culture, aux Relations Internationales et au Tourisme à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous documents se référant à la présente délibération.

ARTICLE 3 – AUTORISE la mise à disposition les équipements culturels communaux nécessaires à l'événement, notamment l'Auditorium du Conservatoire Léo Delibes, les loges et les salles de répétition.

ARTICLE 4 – DIT QUE la prise en charge du 2e prix Ville de Clichy d'un montant de 1 000 €, ainsi que l'organisation d'un concert public offert par le lauréat, sera inscrite dans le cadre du budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 26

Objet : Fixation de tarifs pour la vente d'objets promotionnels dans le cadre de l'exposition "L'Odyssée de Léa" de Junior Fritz Jacquet au Pavillon Vendôme du 15 octobre 2025 au 10 janvier 2026

Le Pavillon Vendôme accueillera l'exposition « L'Odyssée de Léa » Junior Fritz Jacquet du 15 octobre 2025 au 10 janvier 2026.

L'Odyssée de Léa, sera une exposition 100% immersive sur le thème de l'océan. Elle s'articule autour de créations d'éléments en papier, de jeux de lumière et de musique qui invite le visiteur à découvrir l'univers poétique et sensoriel de l'artiste. L'exposition aura également pour vocation de sensibiliser le public sur la question de la préservation des océans, thème cher à l'artiste.

Pendant cette exposition, les objets promotionnels ci-dessous seront proposés à la vente à l'Office du Tourisme :

- Catalogue exposition Junior Fritz Jacquet – édition Nicolas TERRY au prix de 30€ TTC
- L'Océan magique de Léa de Junior Fritz Jacquet- édition Nicolas Terry au prix de 15€ TTC
- Broches création Junior Fritz Jacquet au prix de 35€ TTC
- Grande Broche création de Junior Fritz Jacquet au prix de 50€ TTC
- Sculpture papier « Méduse » de Junior Fritz Jacquet au prix de 50€ TTC
- Tote Bag Junior Fritz Jacquet en feutre recyclé au prix de 25€ TTC
- Trousse Junior Fritz Jacquet en feutre recyclé au prix de 10€ TTC
- Parapluie Junior Fritz Jacquet au prix de 20€ TTC
- Carnet (A6) Junior Fritz Jacquet au prix de 9€ TTC
- Gourde Junior Fritz Jacquet au prix de 18€ TTC
- Affiche d'exposition « L'Odyssée de Léa » au prix de 2€ TTC

Tel est l'objet de la demande d'approbation au Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : La délibération 26 concerne la vente d'objets promotionnels pour l'exposition qui va avoir lieu au Pavillon Vendôme, « L'Odyssée de Léa », qui est une magnifique exposition immersive. Nous vendons, comme chaque fois, des objets en relation avec l'exposition, et nous sommes dans l'obligation légale de faire voter les tarifs. Alors, c'est un peu de catalogue de La Redoute, mais c'est une obligation. Sachez que les objets qui seront mis en vente seront vendus à prix d'achat au Pavillon Vendôme, ce qui permettra aux Clichois et aux Clichaises, dans ce catalogue, de faire peut-être des cadeaux de fin d'année. Je vous remercie de bien vouloir accepter et adopter cette délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Je voudrais juste intervenir sur l'affiche d'exposition « L'Odyssée de Léa », et encourager la dernière conseillère municipale qui vous a rejoints, je suis sûr que cette affiche lui rappellera des souvenirs politiques. Je n'en doute pas une seconde. L'Odyssée de Léa, vraiment, c'était une odyssée, effectivement. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On n'a rien compris.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Message personnel, peut-être...

Monsieur le Maire : Mais vous avez de l'humour, Monsieur RIEUSSET, c'est incroyable ! Ça fait plaisir – ça évite, comme ça, de s'étriper au Conseil municipal, je trouve que c'est sympathique. Il y a un bon échange.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci de nous autoriser à continuer...

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est d'accord pour Léa ? C'est parfait. Même nous, on est d'accord pour Léa, donc tout va bien. Adoptée à l'unanimité.

On va donc passer à la 27, Monsieur MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville accueillera l'exposition « L'Odyssée de Léa » de l'artiste Junior Fritz Jacquet du 15 octobre 2025 au 10 janvier 2026 au Pavillon Vendôme ;

Considérant qu'une vente d'objets promotionnels liée à cette exposition sera proposée ;

Considérant qu'il convient d'approuver ces tarifs ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – AUTORISE la vente des objets ci-dessous :

- Catalogue exposition Junior Fritz Jacquet – édition Nicolas TERRY au prix de 30€ TTC
- L'Océan magique de Léa de Junior Fritz Jacquet- édition Nicolas Terry au prix de 15€ TTC
- Broche création Junior Fritz Jacquet au prix de 35€ TTC
- Grande Broche création de Junior Fritz Jacquet au prix de 50€ TTC
- Sculpture papier « Méduse » de Junior Fritz Jacquet au prix de 50€ TTC
- Tote Bag Junior Fritz Jacquet en feutre recyclé au prix de 25€ TTC
- Trousse Junior Fritz Jacquet en feutre recyclé au prix de 10€ TTC

- Parapluie Junior Fritz Jacquet au prix de 20€ TTC
- Carnet (A6) Junior Fritz Jacquet au prix de 9€ TTC
- Gourde Junior Fritz Jacquet au prix de 18€ TTC
- Affiche d'exposition « L'Odyssée de Léa » au prix de 2€ TTC

ARTICLE 2 – DIT QUE les recettes seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 27

Objet : Modification du règlement intérieur du conservatoire Léo Delibes

Dans le cadre de l'évolution de son fonctionnement pédagogique et de sa relation avec les usagers, le Conservatoire de Clichy souhaite faire évoluer son règlement intérieur.

Deux modifications sont proposées : la création d'un conseil pédagogique et la mise en place d'un dispositif de remboursement en cas d'absence prolongée d'un professeur.

Le Conseil pédagogique sera dirigé par le Directeur / la Directrice du Conservatoire en concertation avec les responsables de département élus par les professeurs. Cette instance de réflexion aura pour missions d'impulser la recherche et l'innovation pédagogique, de favoriser le débat et la circulation des idées et d'assurer un rôle de communication interne et de coordination. Ce Conseil se réunira au minimum quatre fois par an. Il contribuera à la mise en œuvre du projet d'établissement, exigé dans le cadre du classement en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Dans un souci d'équité envers les familles, il est proposé d'instaurer un remboursement partiel des frais de scolarité en cas d'absence prolongée d'un professeur. Ainsi, à partir de six cours annulés sur un même trimestre, 50 % des frais de scolarité de ce trimestre seront remboursés aux familles concernées.

Cette mesure renforce la transparence et la confiance entre l'établissement et les usagers. Elle répond à une attente croissante des familles en matière de qualité de service et de reconnaissance des engagements pris. Elle permet de mieux encadrer les situations exceptionnelles tout en valorisant l'assiduité des enseignants.

La date d'entrée en vigueur des deux modifications est fixée au 1^{er} novembre 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : La délibération 27 concerne le conservatoire Léo-Delibes.

Nous avons déjà mis en place, il y a deux ans, un Conseil d'établissement, avec élection des représentants des professeurs et des parents d'élèves, et nous mettons cette année en place un Conseil pédagogique, qui va nous aider pour le classement de ce conservatoire. Le Conseil pédagogique est un Conseil qui permet de travailler sur l'innovation pédagogique au sein du conservatoire. J'essaie d'être relativement court, mais c'est une nécessité, en termes d'organisation, que de valider ce point-là.

Et le deuxième point concerne la mise en place d'un dispositif de remboursement des élèves en cas d'absence prolongée des professeurs. Nous avons préalablement prévu dans le dispositif que, quand, pour des raisons professionnelles, certaines personnes devaient quitter Clichy, de manière à ce qu'ils ne payent pas l'année complète, et en ce qui concerne les absences de professeurs, malheureusement, on a eu des professeurs en absence prolongée, et cette délibération va nous permettre de les rembourser prorata temporis au-delà d'un certain nombre de semaines d'absence des professeurs. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à l'environnement, pour la délibération 28, Madame RIPERT.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023 relatif au classement des établissements d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2023/6/17 du 19 décembre 2023 portant approbation du règlement intérieur du conservatoire Léo Delibes ;

Vu le règlement intérieur du Conservatoire de Clichy ci-annexé ;

Considérant la nécessité de structurer la réflexion pédagogique au sein de l'établissement par la création d'un Conseil pédagogique ;

Considérant la volonté d'améliorer la transparence et l'équité envers les familles en cas d'absence prolongée d'un professeur ;

Considérant l'intérêt de ces évolutions dans la perspective d'un classement en Conservatoire à Rayonnement Communal ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Conservatoire de Clichy ci-annexé avec une date d'entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 2 : ABROGE la délibération n°2023/6/17 du 19 décembre 2023 à compter du 1^{er} novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 28

Objet : Approbation du règlement intérieur et de la redevance des jardins familiaux

La commune possède environ 250 parcelles à usage de jardins familiaux réparties sur trois sites : les Allées de l'Europe, la fondation Roguet et la rue Chance Milly.

Ces jardins sont encadrés par un règlement intérieur, adopté par délibération n° 2018/S02/11.2 du conseil municipal du 12 mars 2018, ainsi que par des conventions d'occupation du domaine public conclues avec les clicheois. La délibération instaure également une redevance de 65€ pour l'usage des parcelles.

Après sept années de mise en œuvre, un retour d'expérience fait apparaître la nécessité de faire évoluer ce règlement.

L'objectif est, d'une part, de renforcer son effectivité en facilitant son application et sa compréhension tout en remettant à jour les informations nécessaires ; et d'autre part, en améliorer la visibilité et la diffusion auprès de l'ensemble des usagers actuels et potentiels.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage aux entrées des jardins, afin de garantir une information claire et accessible à tous : jardiniers, riverains, et visiteurs intéressés par le fonctionnement de ces espaces partagés.

Le nouveau règlement apporte les modifications suivantes :

- L'article 1 portant sur la procédure d'attribution des parcelles est plus précis en décrivant l'acte de candidature, qui peut se faire via le site ou par courrier ; les conditions d'attribution, qui se font selon une liste d'attente et en fonction de l'adresse du demandeur au regard de la localisation du jardin ; et la notification de l'attribution, qui se fait par signature en mairie (le jour étant communiqué par mail en amont) ;
- L'article 2 portant sur l'accès au jardin, précise qu'il est interdit aux animaux et aux mineurs non accompagnés ;
- Un nouvel article portant sur la gestion des jardins avec les numéros à contacter en cas de dégradations ou de problème ;
- Un nouvel article portant sur les conditions générales d'utilisation est ajouté, à savoir les recommandations en matière de plantations, l'interdiction de l'usage de certains produits, l'obligation d'entretien de la parcelle et la gestion des déchets. Sur ce dernier point, la commune met à disposition, deux fois par an, des bennes pour le ramassage des déchets volumineux et les déchets verts. En dehors de ces périodes, les déchets sont à la charge de l'occupant.

La délibération a également pour objectif de fixer le montant de la redevance annuelle à 65 euros par foyer fiscal. Montant identique à celui qui avait été fixé par la délibération du 12 mars 2018.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Danièle RIPERT

Madame Danièle RIPERT : Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet l'approbation du règlement intérieur et de la redevance de 65 € pour les jardins familiaux. Depuis

leur création, ces jardins remportent un vif succès : beaucoup de familles clicheoises, une liste d'attente qui se rallonge. Et cette délibération a pour objet donc une mise à jour du règlement intérieur et une généralisation de la redevance de 65 € par foyer fiscal, sur tous les jardins et tous secteurs confondus de la ville. La modification porte essentiellement sur une précision apportée au mode d'attribution, sur l'intégration également des conditions d'utilisation, au règlement intérieur, et sur l'interdiction de la présence d'animaux, de l'accès des animaux et des mineurs non accompagnés. Voilà cette délibération qui est soumise à votre approbation.

Monsieur le Maire : Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Concernant les engagements des locataires à avoir certaines cultures potagères, à privilégier les semis, à favoriser la culture et la diffusion de petits fruits et légumes d'origine locale, comment est-ce que la Ville aide les usagers à organiser la culture de telles espèces, à organiser leur jardin ? Est-ce qu'il y a un lien avec des producteurs paysans peut-être ? Ou il y a pas mal d'associations qui le font. Ou même un projet de serre municipale, par exemple ?

Madame Danièle RIPERT : À ce jour, il y a effectivement un lien avec une personne qui est responsable de ces jardins familiaux, qui est jardinier lui-même. Et donc cet échange se passe tout à fait naturellement entre les jardiniers locataires et le jardinier de la Ville. On a également, sur les différents jardins et différents secteurs, des boucles WhatsApp qui sont mises, où les jardiniers échangent entre eux (les locataires) et également avec le service de la Ville pour des conseils, des présences sur place, etc. Donc tout se passe de manière naturelle intraclicheoise.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On passe maintenant à l'accessibilité et handicap, la délibération 29, Madame Marie-Astrid ALBERT.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 52-895 du 26 juillet 1952 portant codification de la législation des jardins familiaux ;

Vu la délibération n° 2018/S02/11.2 du 12 mars 2018 adoptant le règlement intérieur des jardins familiaux ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne souhaite encourager le développement de la végétalisation sur son territoire communal en aménageant des jardins familiaux sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que ces jardins sont composés de parcelles affectées par la ville aux clicheois pour y pratiquer du jardinage pour leur propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur mis en place pour permettre de fixer les modalités d'attribution ainsi que les droits et obligations de chacun des bénéficiaires ;

Considérant que le montant de la redevance doit également être fixé par délibération ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le règlement intérieur des jardins familiaux et collectifs de la ville ci-annexé.

ARTICLE 2 – FIXE le montant de la redevance annuelle à soixante-cinq (65) euros par foyer fiscal.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 4 – ABROGE la délibération n°2018/SO2/11.2 du 12 mars 2018 adoptant le règlement intérieur des Jardins Familiaux.

ARTICLE 5 – DIT QUE les recettes en résultant seront imputées sur le budget principal au titre des exercices 2025 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

République Française

Note explicative de synthèse n° 29

Objet : Reconduction du contrat d'engagement à conclure entre la ville de Clichy et l'association française contre les myopathies (AFM) Téléthon dans le cadre du Téléthon édition 2025

La ville de Clichy organise depuis plusieurs années, avec les associations et les bénévoles volontaires, différentes manifestations dans la ville à l'occasion du Téléthon qui se déroulera cette année du 1 au 7 décembre 2025.

Elle met en place un village téléthon le 6 décembre 2025, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, qui constitue le point central des différentes animations et coordonne la logistique de l'événement avec les associations.

Cet événement voit son importance s'accroître au fil des éditions.

Aussi, afin de pouvoir superviser l'organisation de cet événement et assurer une meilleure logistique, il est nécessaire de signer un contrat direct entre la ville et l'AFM Téléthon.

Chaque association s'engagera par un additif signé à ce contrat.

Cette contractualisation est reconduite chaque depuis 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Astrid ALBERT

Madame Marie-Astrid ALBERT : Merci, Monsieur le Maire. La délibération 29 porte sur la reconduction du contrat d'engagement à conclure entre la Ville de Clichy et l'association française contre les myopathies AFM-Téléthon dans le cadre du Téléthon édition 2025. À Clichy, le téléthon se tiendra du 1^{er} au 7 décembre 2025, au travers de différentes manifestations dans la ville. Comme chaque année, le Village Téléthon sera organisé à travers différentes animations.

Il se tiendra le 6 décembre sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Afin de pouvoir superviser l'organisation de cet événement et assurer une meilleure logistique, il est nécessaire de signer un contrat direct entre la Ville et l'AFM-Téléthon. C'est la délibération que je propose au vote.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote. Adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 30, Marie-Astrid ALBERT.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat ci-annexé ;

Considérant que des animations sont proposées chaque année sur le territoire de la commune à l'occasion du téléthon ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire que la ville contractualise avec l'AFM Téléthon afin de pouvoir superviser l'organisation de cet événement pour assurer une meilleure logistique ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat d'engagement conclu avec l'AFM Téléthon.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 30

Objet : Communication du rapport de la commission communale handicap et accessibilité du 22 mai 2025

L'année 2025 est marquée par les 20 ans de la loi sur le handicap du 11 février 2005.

Pour 2024, l'action symbolique de la ville a été l'ouverture du centre sportif et culturel Camille Muffat, 100% handisport et accessible.

La commission, qui s'est réunie le 22 mai 2025, s'est attachée à faire le point d'étape des différents projets et actions menés par la ville qui repose sur l'implication des différentes directions et services et de recueillir les questions et avis des membres de la société civile.

En matière de handicap, la commission a dressé le bilan du Conseil Local du Handicap et le Comité de Pilotage Enfance et Inclusion. La ville a poursuivi la célébration de la journée mondiale de l'autisme, en proposant des actions de sensibilisation dans les accueils de loisirs.

La ville accueille des enfants à besoins spécifiques sans nécessité de la reconnaissance d'un handicap, en mettant en place un renforcement d'encadrement tout en déployant les outils appropriés. C'est un défi d'accueillir tous les enfants, quel que soient leurs besoins spécifiques. L'usage du terme « besoins spécifiques » doit être employé à la place du terme « handicap », car il correspond à la réalité.

Dans le domaine de l'Accessibilité, la Commission a procédé à une revue de l'état de la voirie avec des avancées significatives sur le PAVE : 100 % des feux tricolores de la ville sont sonorisés.

Les autres travaux effectués et leur montant sont détaillés dans le rapport de la CCHA annexé à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marie-Astrid ALBERT

Madame Marie-Astrid ALBERT : La délibération 30 porte sur la communication du rapport de la commission communale Handicap et accessibilité du 22 mai 2025. Comme chaque année, la commission communale Handicap et accessibilité s'est réunie pour présenter son rapport d'activité. Pour 2024, l'action symbolique de la Ville a été l'ouverture du centre sportif et culturel Camille-Muffat 100 % handisport et accessible. La commission qui s'est réunie le 22 mai s'est attachée à faire le point d'étape des différents projets et actions menés par la Ville, qui reposent sur l'implication des différentes directions et services de la Ville, et à recueillir les questions et avis des membres de la société civile.

En matière de handicap, la commission a dressé le bilan du Conseil local du handicap et celui du Comité de pilotage Enfance et inclusion. En effet, la Ville a mis en place une nouvelle organisation au sein des structures périscolaires pour les enfants à besoins spécifiques, sans nécessiter la reconnaissance d'un handicap. Ceci passe notamment par un renforcement de l'encadrement, avec l'objectif également de déployer un réseau de référents sous la responsabilité de la référente Loisirs et inclusion, qui dépend de la mission Handicap. La Ville a également poursuivi la célébration de la journée mondiale de l'autisme, en proposant des actions de sensibilisation dans les accueils de loisirs.

Le rapport de la commission était mis en annexe de cette délibération. Il est également publié sur le site de la Ville. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci, Monsieur le Maire. Nous nous sommes réunis dans un esprit assez consensuel tout au long du mandat. Je peux quand même regretter à nouveau que cette commission communale Handicap et accessibilité n'ait eu lieu qu'une fois par an. À l'instar des Conseils municipaux, si cette commission était plus fréquente, les discussions seraient menées plus en profondeur, et les agents moins pressés de dérouler leur diaporama PowerPoint. Monsieur MORVAN n'est pas là, malheureusement, ce matin, mais je suis sûr que Madame ALBERT lui transmettra cette remarque que j'avais déjà exprimée.

Il y a encore beaucoup de choses à faire sur le sujet, bien sûr, mais la question de l'accessibilité est de plus en plus prise en compte de façon transverse dans les services. Vous ne l'avez pas mentionné, il y a eu beaucoup de choses, mais je salue la sortie du Guide pratique du handicap, qui a été un gros boulot, et je souhaitais remercier les services, en particulier la mission Accessibilité et handicap, dirigée par Monsieur WAURZINIAK. C'est l'occasion aussi d'avoir une pensée pour Jocelyne CARPENTIER, qui a été une bénévole très impliquée dans cette

commission, comme dans beaucoup d'associations, et qui nous a hélas ! quittés il y a quelques semaines. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autre intervention, on va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? On prend acte.

On passe à la communication, la 31, Monsieur Sébastien RENAULT.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3 ;

Vu la loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit en son article 46, que des commissions communales pour l'accessibilité soient créées dans les communes de plus de 5000 habitants ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°2020/S02/3.9 du conseil municipal en date du 16 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des commissions municipales : Commission communale handicap et accessibilité ;

Vu l'arrêté de mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité dénommée « Commission Communale Handicap et Accessibilité » ;

Vu le rapport de la Commission Communale Handicap et Accessibilité du 22 mai 2025 ci-annexé ;

Considérant qu'il convient de communiquer aux membres de l'assemblée délibérante le rapport de la commission communale handicap et accessibilité ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE- PREND ACTE de la communication du rapport de la Commission Communale Handicap et Accessibilité du 22 mai 2025 ci-annexé.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 31

Objet : Reconduction de la convention de partenariat avec L'Oréal dans le cadre de la 11ème édition de la Clichoise

La Ville de Clichy organisera, le dimanche 12 octobre 2025, la 11^{ème} édition de La Clichoise. Cet événement, maintenant bien ancré dans la vie locale, associe course et marche solidaire en faveur de la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et de la lutte contre cette maladie.

A cette occasion, la ville de Clichy-la-Garenne renouvelle son partenariat avec le Groupe l'Oréal.

Ce soutien se traduira par le don de produits destinés aux participants ainsi que par la tenue d'un stand de socio-esthéticiennes, espace apprécié pour son accompagnement bienveillant.

Cette 11^{ème} édition poursuivra les objectifs des éditions précédentes :

- Promouvoir l'importance du dépistage précoce.
- Mobiliser les habitants autour d'un moment de solidarité et de partage.

Le soutien financier de Clichy Mécénat, à hauteur de 15 000 €, accompagnera la mise en œuvre de cet événement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention prévoyant les conditions de ce partenariat.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : Merci. Je vous invite à valider la reconduction de la convention de partenariat avec L'Oréal dans le cadre de la 11^e édition de La Clichoise (dont on a déjà parlé) qui se tiendra dimanche prochain. Évidemment, je vous invite tous à vous mobiliser, sous le soleil, comme ça se présente plutôt bien.

Cette convention se traduit (comme vous le savez) par une contribution matérielle : ateliers socio-esthétiques, présence d'un stand et remise de produits cosmétiques à tous les participants, et puis, une dotation de 15 000 € pour aider la recherche et la lutte contre le cancer. Merci à tous et merci de votre mobilisation.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'intervention, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote. Adoptée à l'unanimité.

On passe maintenant à la délibération 33.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que la ville de Clichy organise chaque année la course et marche solidaires en faveur de la lutte contre le cancer du sein «La Clichoise» au profit de l'association «La Ligue contre le cancer» ;

Considérant que la 11^{ème} édition de cette course aura lieu le dimanche 12 octobre 2025 ;

Considérant que depuis 2015, la ville de Clichy-la-Garenne s'associe à l'Oréal Groupe sous forme d'un partenariat financier et d'une mise à disposition de produits des marques l'Oréal Groupe ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Clichy-la-Garenne et l'Oréal Groupe pour la 11^{ème} édition de « La Clichoise » ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3: DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

32. Révision de la charte d'utilisation des systèmes d'information de la Ville de Clichy

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : La 32 a été retirée, parce qu'elle doit passer en CST, et, comme le CST a été repoussé, c'est juste une question d'agenda.

Note explicative de synthèse n° 33

Objet : Définition de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la ville de Clichy

La transformation numérique de la ville de Clichy va accroître la connectivité des services et des administrés.

La cybersécurité devient ainsi un facteur indispensable au bon fonctionnement de la commune. Le développement des solutions Cloud ou des outils d'Intelligence Artificielle Générative augmente par exemple le risque de fuite de données. La sécurité des systèmes d'information porte des enjeux politiques et d'impact sur l'image des élus et des enjeux de qualité des services proposés aux administrés.

Les menaces numériques sont des risques à prendre en compte à tous les niveaux, de la direction jusqu'aux agents de terrain. Les récents incidents majeurs de cybersécurité subis par la ville de Bois-Colombes ou du Conseil départemental des Hauts-de-Seine doivent inciter la commune à renforcer la sécurité des systèmes d'information.

Or, si la commune a mis en place des solutions techniques de cybersécurité, elle ne dispose pas encore d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI).

Ce document permet de définir la vision stratégique de la commune en matière de cybersécurité. Mais elle n'est pas qu'une « simple » feuille de route : elle définit un cadre, des responsabilités et des objectifs à atteindre. Au-delà des solutions techniques, elle définit aussi la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information, indispensable pour conserver dans la durée des mesures de sécurité efficaces.

La PSSI traduit ainsi la reconnaissance formelle de l'importance accordée par la Direction Générale des Services à la sécurité de ses systèmes d'information.

Enfin, la formalisation d'une PSSI relève d'une obligation réglementaire. La directive européenne dite « NIS2 », en cours de transposition en droit français, s'impose aux collectivités territoriales (contrairement à la directive NIS1) et exige une PSSI (chapitre IV article 21).

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : Sur cette délibération, je vais prendre un peu de temps, parce que ça concerne tout le monde, c'est important, même si là, on vous demande de valider le document qui précise la politique de sécurité des systèmes d'information en général de la Ville de Clichy, qui définit le cadre stratégique de protection de son système d'information. Cela peut paraître technique, mais c'est surtout de se protéger face aux menaces numériques croissantes (ces menaces, on le sait, sont présentes dans un contexte marqué par la multiplication des cyberattaques), l'évolution de la gestion de nos systèmes d'information extérieurs à nos propres infrastructures, ce qu'on appelle le cloud, et la nécessaire conformité réglementaire. Ce document fixe des objectifs de sécurité, d'organisation et de gouvernance. Il s'inscrit dans le respect du RGPD, qui garantit la protection des données personnelles des agents et des habitants, et anticipe la mise en œuvre de la directive européenne NIS 2 – directive qui a été récemment votée, et qui renforce les exigences de cybersécurité et de gestion des incidents pour les acteurs publics. En fait, c'est très important, parce qu'aujourd'hui, cette politique de sécurité s'inscrit dans une démarche engagée depuis plusieurs années par la Ville. La Ville investit beaucoup dans son système d'information et notamment, justement, dans sa sécurité. C'est une démarche qui doit être continuellement suivie, parce que ça évolue en permanence : la technologie évolue et les menaces évoluent. La Ville de Clichy n'a pas été affectée – on peut s'en réjouir, on peut dire que c'est grâce aux mesures qui ont été mises en place –, mais les tentatives et les menaces sont régulières. Cela rappelle la nécessité d'une vigilance constante. Ce travail – je le rappelle – est exigeant. Il est mené par l'équipe de la direction des systèmes d'information. C'est essentiel, parce qu'aujourd'hui, aucun service municipal ne peut fonctionner sans le numérique, et sans des connexions sécurisées et des accès aux données sécurisés. Donc je voulais juste rappeler que la sécurité repose évidemment sur le travail de la Ville, sur ses infrastructures, sur la gestion de son système d'information, mais également – et c'est aussi le travail de sensibilisation – du comportement responsable de chaque agent, des élus, dans l'utilisation de nos outils numériques. Nous sommes donc tous acteurs essentiels pour la protection du patrimoine numérique de notre collectivité. Voilà le cadre général de ce document de politique que je vous demande de valider. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? Madame VEGA-RITTER ?

Madame Clotilde VEGA-RITTER : C'est juste un petit point de principe, je m'étonne un peu qu'on n'ait pas adopté la charte quand on vote cette délibération. Je comprends bien, mais c'est bizarre.

Monsieur le Maire : Monsieur CARON ?

Monsieur Philippe CARON : Ma question est du même ordre. C'est juste pour savoir quand sera reportée la mise en place de cette charte, et dans quel cadre. Merci.

Monsieur Sébastien RENAULT : C'est juste une question d'agenda, parce que la charte informatique qui concerne les règles d'utilisation des outils informatiques de la Ville par les agents doit être validée en Conseil social territorial (le fameux CST). Il a été reporté (et se tiendra, je pense, dans le courant du mois d'octobre ou en tout cas dans les toutes prochaines semaines). Ce n'est pas le document en lui-même, et franchement, ce n'est pas incompatible. Il va vraiment préciser ce que j'évoquais, notamment sur la sensibilisation des agents à l'utilisation

des outils, et la charte d'utilisation est vraiment axée sur comment bien utiliser, en toute sécurité, les outils informatiques de la Ville.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le conseil,

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu la Directive UE 2022-2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union ;

Vu le projet de Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la commune ci-annexé ;

Considérant les recommandations de la l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), en particulier le Guide de Politiques de Sécurité des Systèmes d'Information ;

Considérant la stratégie de transformation numérique de la commune ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la ville de Clichy ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 34

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Par délibération exécutoire du 25 juin 2024, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats énumérés en annexe de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Maintenant, ce sont les délégations du Conseil municipal au Maire, communication des décisions. Est-ce que vous avez des interrogations ?

Madame Alice NORET : La 407, 408, 414, 418, 554, 573.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : J'ai une question plus précise concernant la décision 409, qui apparemment porte sur le don d'une torche olympique à la Ville par la Métropole du Grand Paris. J'aimerais savoir si vous avez déjà décidé où serait exposée cette torche. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je commence par la 407, demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France au titre du soutien à la vidéoprotection. Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes en matière de sécurité et de lutte contre le sentiment d'insécurité, la Ville de Clichy-la-Garenne a développé son dispositif de vidéoprotection au cours des cinq dernières années. Cette extension a été engagée dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement et se poursuit en 2025, avec l'installation de huit caméras, dont le coût est estimé à 350 947 € HT (travaux + matériel). Dans le cadre de son volet « bouclier de sécurité » et du soutien à la vidéoprotection, le Conseil régional est susceptible de financer ce projet à hauteur de 30 %. La Ville a donc sollicité la Région pour un montant de 107 684 €.

La 408, c'est le droit de préemption urbain renforcé au 20, rue Charles et René-Auffray. Préemption du lot de copropriété n° 2 de l'immeuble du 20, rue Charles et René-Auffray, consistant en une boutique de 20,60 m² située au rez-de-chaussée, occupée, au prix de 155 000 €.

La 409, à la suite, don d'une torche olympique à la ville de Clichy-la-Garenne par la Métropole du Grand Paris. Le Président de la Métropole du Grand Paris a offert à la ville une torche olympique, symbole fort de l'édition 2024 organisée à Paris des Jeux olympiques et paralympiques, compte tenu de l'investissement de la Ville de Clichy dans ces jeux (centre sportif et culturel Camille-Muffat, accueil de la Team GB, et billetterie), et de son attachement à faire vivre leur héritage.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : La question était si elle avait commencé à être exposée, et où.

Monsieur le Maire : Oui, elle a été en bas, dans le hall de l'hôtel de ville, et ensuite à Camille-Muffat, elle a été exposée un peu partout..

414, bail commercial, 77, boulevard Jean-Jaurès. La Ville a signé un bail commercial avec la société SNC pour un local commercial au 77, boulevard Jean-Jaurès, de 61 m², pour installer un débit de tabac. Le loyer est de 4 500 € par trimestre HT. Une franchise de trois mois de loyer sera appliquée pour les travaux.

418, c'est l'extension des missions du cabinet CHERQUI & RICHEMOND Avocats, dans le cadre d'une procédure d'expulsion. Par décision du 23 juillet 2024, la commune a mandaté le cabinet CHERQUI & RICHEMOND Avocat, pour engager une procédure d'expulsion à l'encontre d'un occupant sans droit ni titre, au sein du local 1, rue du Docteur Calmette. L'audience devait avoir lieu le 28 avril 2025. Cependant, l'occupant a demandé un renvoi, afin de mandater un avocat. Le délai d'expulsion risquant d'être allongé à cause de la trêve hivernale, il a été décidé d'étendre formellement le mandat confié à ce cabinet, afin qu'il introduise toute procédure utile permettant l'accès au site par les prestataires autorisés par la commune.

554, c'est un bail de location des locaux situés 65, rue Martre, entre la Ville de Clichy, bailleur, et la société publique locale Seine Park, preneur. Afin de permettre le développement des missions d'intérêt général et de régulation du stationnement, la Ville de Clichy, locataire des lots de copropriété 152, 154, 161 et 162 de l'immeuble du 65, rue Martre, correspondant à des locaux de 252 m² et des places de stationnement, les a mis à disposition de la SPL Seine Park. Le loyer

annuel est de 89 271,78 €, avec en sus les provisions pour charges et accessoires. Il est payable trimestriellement et à terme à échoir. Ce sous-bail a pris effet le 1^{er} septembre 2025, pour une durée de neuf ans.

573, c'est le renouvellement de l'apport en compte-courant de la SPL d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme. Une convention d'apport en compte-courant a été signée entre la Ville de Clichy et la SPL d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme, pour un montant de 1 300 000 €, conformément à la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2022. L'article 3 de ladite convention précise que cette avance en compte-courant est consentie pour une durée de deux ans, et que le renouvellement pour une durée identique de deux ans pourra être accordé sur décision du Maire. Cet apport en compte-courant est donc renouvelé pour une durée de deux ans.

La séance du Conseil municipal est terminée.

Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Oui, désolée, c'était simplement pour dire que notre collègue Naïma SELLAM vient de dire qu'elle n'avait pas pu venir ce matin, pour des circonstances compliquées, donc elle est désolée pour sa question d'actualité, et elle la posera au prochain Conseil municipal en novembre. Merci aux services d'avoir travaillé sur la réponse, mais du coup, ce sera pour le prochain Conseil municipal, merci.

Monsieur le Maire : Le prochain Conseil municipal est le 18 novembre.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Si vous m'autorisez encore une question, Monsieur le Maire, concernant la décision 410, où je lis que c'est une demande de subvention au titre des travaux de végétalisation de la cour A de l'école Pasteur, qui a été demandée à la Métropole du Grand Paris, en toute logique, on aurait pu imaginer aussi demander cette subvention à l'État pour le Fonds Vert. Est-ce que c'est pour raison de calendrier qu'elle a été demandée à la MGP ?

Monsieur le Maire : La 410, au titre de la protection de l'environnement et dans le cadre de projets de végétalisation de la cour A de l'école Pasteur, pour 527 180 € HT, la Métropole du Grand Paris a été sollicitée pour un montant de 210 872 € correspondant à un taux de financement de 40 %. Je vous remercie.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Ce n'était pas ma question.

Monsieur le Maire : C'est ma réponse. Je vous remercie. La séance du Conseil municipal est terminée. Merci.

Le conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 62 du 25 juin 2024 portant attribution du maire par délégation du conseil municipal ;

Considérant les décisions et actes énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

Je vous remercie, la séance du conseil municipal est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 11 h 10.

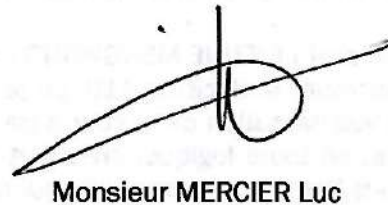
Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le

Le Maire,

Le secrétaire de séance



Rémi MUZEAU
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine



Monsieur MERCIER Luc